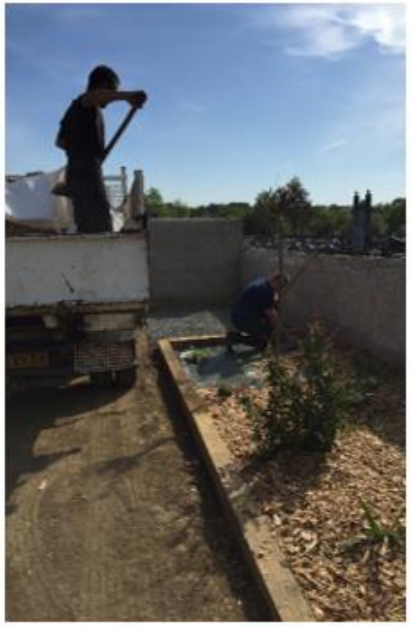

VILLE DE MORLAAS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CURIA MORLANENSIS

INTRODUCTION

Les objectifs du DOB

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.
Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière de la collectivité.

Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements *(Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT)*. En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale *(CAA Marseille, 19 10 1999 « Commune de Port la Nouvelle »)*

Délai :

- ☑ Dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- ☑ Dans les 2 mois précédant l'examen du budget pour les autres collectivités et établissements

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses)

Publicité :

Le rapport d'orientation budgétaire adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la commune après délibération.
Il est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (Art.2 – Décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Les nouveautés depuis 2018 :

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit un plan de réforme de l'État nommé « Action publique 2022 ».
A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- ☑ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- ☑ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Table des matières

INTRODUCTION 1
I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE 4
I-1 : Le contexte mondial 4
I-2 : Le contexte national 4
II/ LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL 6
II-1 : ORT et Petites Villes de Demain 6
II-2 France Rénov' Nord-Est-Béarn : 7
II-3 L'échangeur de Berlanne : 7
II-3 : La compétence GEMAPI 7
III/ LE CONTEXTE COMMUNAL 8
III-1 PERSPECTIVES POUR 2022 : 8
III-2 REFLEXION SUR LA GESTION ET L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL 9
III-3 PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 10
IV/ LA LOI DE FINANCES POUR 2022 11
IV-1 Réforme des indicateurs financiers (article 194) 11
IV-2. La fiscalité 12
IV-3 LES DOTATIONS 15
IV-4 Autres 18
V/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE 19
V.1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 19
V.2/ LA DETTE COMMUNALE 28
V.3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT 31

VI/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT : 37
VI.1/ LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT 37
VI.2/ FONCTIONNEMENT 38
VI.3/ INVESTISSEMENT 39
VI.4/ LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 40
VIII/ OBJECTIFS D'EVOLUTION : 41
VIII/1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, 41
VIII/2 L'évolution du besoin de financement annuel 42
Bibliographie : 43

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE

I-1 : Le contexte mondial

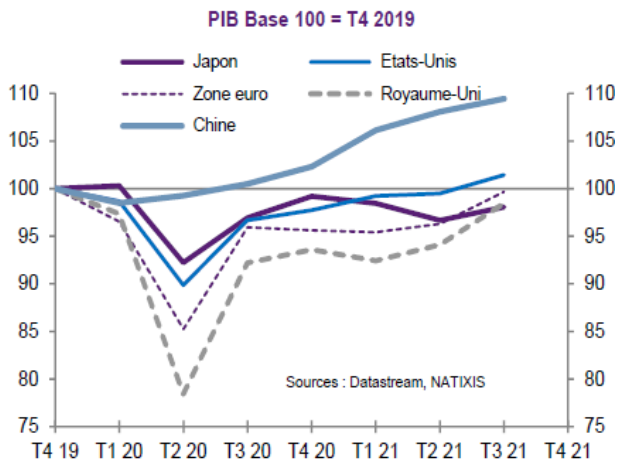

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021 avec notamment l'arrivée des vaccins. Les plans de soutien massifs à l'économie ont largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau prépandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, d'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre 2021. D'autre part, des pénuries de matériaux, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaines logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'oeuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).
D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022.
Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

I-2 : Le contexte national

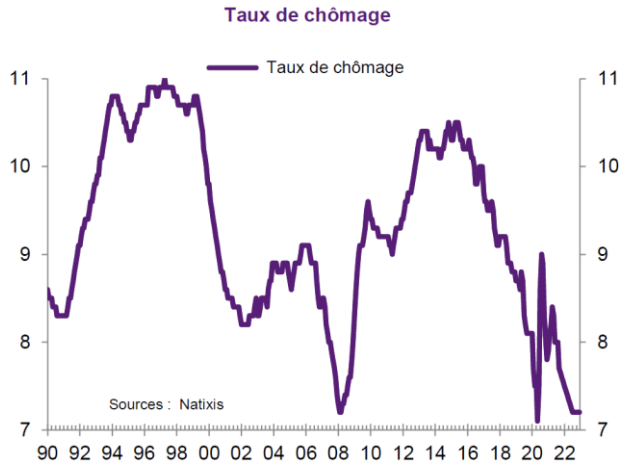

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2ème trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au dernier trimestre et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise. Malgré tout, en raison, des difficultés d'approvisionnement, la reprise de l'investissement notamment dans le secteur de la construction a été bridé.
Néanmoins, face à l'émergence du variant Omicron, la croissance devrait ralentir au 1er trimestre de cette année.

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entrainé un recul du chômage. De 8,9 % au 3ème trimestre 2020 à 7,6 % en fin 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement qui s'explique principalement par un problème d'adéquation entre offre et demande de travail.

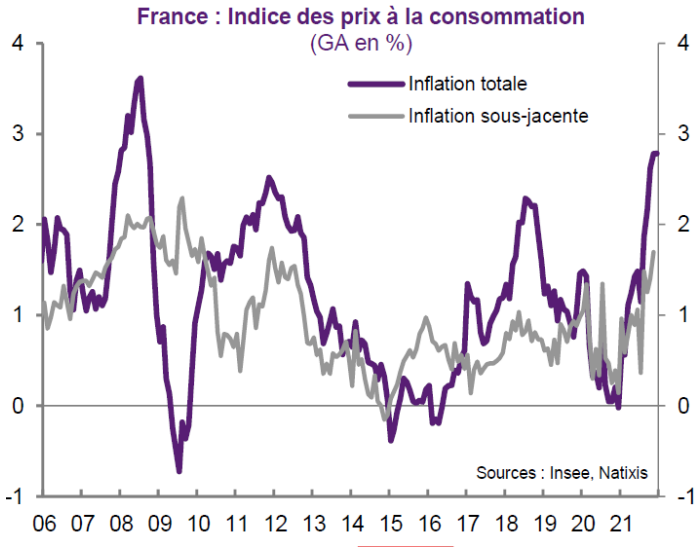

Après un épisode de forte baisse, en raison de celle du prix du pétrole en 2020, l'inflation remonte pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Cette forte hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation rapide des prix de l'énergie (+ 18,6 % en décembre 2021),
- un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021).
- Enfin les difficultés d'approvisionnement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Le caractère transitoire de l'inflation semble faire l'unanimité et une baisse progressive de 2,8 % au 1er trimestre à 1 % d'ici la fin de l'année 2022 est prévisible.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

Après le plan de relance l'état envisage des investissements publics de long-terme avec France 2030. Ce plan de 30 milliards € sur 5 ans poursuit l'objectif de dynamiser et rénover l'industrie. A cela s'ajoute le programme européen « Next Generation EU » de 672.5 milliards € dont 70.3 pour la France déclinés dans le Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR). Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale.

II/ LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune de Morlaàs fait partie de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn. Elle est aussi adhérente de plusieurs syndicats intercommunaux (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon, Agence publique de Gestion Locale).

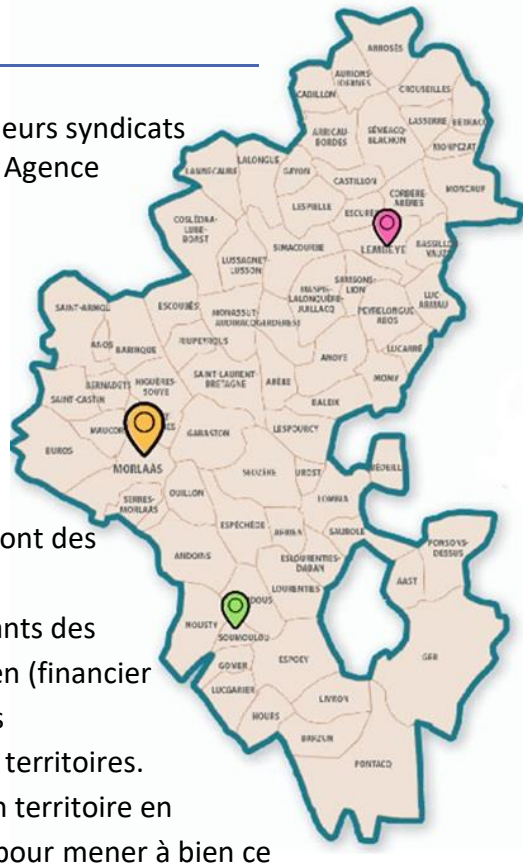

En 2022, plusieurs projets seront à l'ordre du jour :

II-1 : ORT et Petites Villes de Demain

Après de de longs mois de travail conjoint entre services municipaux et communautaires les conventions ORT (Opération de revitalisation du Territoire) et PVD (Petites Villes de Demain) ont été signées au mois de juillet 2021. Ces conventions sont des outils qui visent prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » a pour but d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes à vocation de centralité et des territoires alentour, grâce à un programme de soutien (financier et en ingénierie) qui s'étalera sur six ans. Au travers de « Petites villes de demain », l'État et les partenaires du dispositif viennent soutenir et faciliter les transitions déjà engagées sur certains territoires. Morlaàs voit, dans cette labellisation, le renforcement de son projet « Morlaàs 2030, cœur d'un territoire en Mouvement ». Les soutiens logistiques et financiers induits seront des vecteurs déterminants pour mener à bien ce projet global qui comporte de nombreuses opérations : des espaces publics repensés pour favoriser le dynamisme commercial et améliorer le cadre de vie, un habitat ancien dégradé à rénover, des services à la population renforcés, un patrimoine historique et naturel à valoriser. La convention Petites Villes de demain doit se muer dans les 18 mois après sa signature en convention ORT. Morlaàs étant déjà fortement avancé dans son projet de revitalisation ces 2 conventions ont pu être signée concomitamment.

L'ORT pour Morlaàs c'est la déclinaison du projet « Morlaàs 2030 – Cœur d'un territoire en mouvement » qui est entré en 2021 dans sa déclinaison opérationnelle mais aussi le volet d'action de la CCNEB qui en 2022 prévoit notamment :

- La réalisation d'un schéma cyclable,
- La réalisation d'une étude habitat avec le soutien du département,
- La création d'un observatoire de la vacance économique et commerciale,
- La réflexion sur une étude globale de dynamisation des marchés locaux,

II-2 France Rénov' Nord-Est-Béarn :

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes du Nord Est Béarn, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, détient une Plateforme de la rénovation énergétique, sous l'appellation suivante : « France Rénov' Nord Est Béarn ». L'objectif de cette Plateforme est de conseiller et d'accompagner l'ensemble du territoire pour la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé.

Ce guichet unique et de proximité est à destination des :

- *Propriétaires occupants ou bailleurs, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires) ;*
- *Locataires de logements ;*
- *Propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux tertiaires privés ;*
- *Syndicats et syndics de copropriétés ;*
- *Professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.*

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

II-3 L'échangeur de Berlanne :

La concertation publique sur le projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs (A64) et ses aménagements connexes se déroulera du 21 février au 25 mars. Ce projet consiste à créer un nouvel échangeur sur l'A64 à hauteur des communes de Pau, Morlaàs et Idron. Il vise plusieurs objectifs :

- améliorer la desserte des communes situées à l'est de l'agglomération au profit de leurs habitants et des entreprises locales ;
- favoriser une meilleure répartition du trafic entre les différents échangeurs afin de fluidifier et de sécuriser la circulation sur l'ensemble du territoire ;
- reporter sur l'autoroute une partie du trafic de transit qui participe aujourd'hui à la saturation du réseau secondaire aux heures de pointe.

Le projet s'accompagne d'aménagements connexes destinés à garantir la fluidité du trafic et à respecter la quiétude des riverains. Ils seront réalisés sur la rocade de Pau – passage dénivelé au niveau du giratoire Nobel sous maîtrise d'ouvrage du Département des Pyrénées-Atlantiques – et sur les routes d'accès à l'échangeur sous maitrise d'ouvrage des communes ou de la communauté d'agglomération.

En tant que concessionnaire de l'autoroute, VINCI Autoroutes assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'échangeur, cofinancé par l'État, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de communes Nord Est Béarn.

II-4 : La compétence GEMAPI

Deux études sont en cours concernant Morlaàs :

- Une étude hydraulique en partenariat avec l'Institution Adour visant la recherche de solutions pour prévenir les inondations sur le secteur des Luys.
- Une étude hydraulique préliminaire (avant-projet sommaire) pour la réalisation d'un champ d'expansion de crue sur la Gouttère à Morlaàs.

III/ LE CONTEXTE COMMUNAL

III-1 PERSPECTIVES POUR 2022 :

III.1.1 RELATION AUX ADMINISTRES

La commune a pour objectifs de moderniser son image et son rapport aux administrés. Cela passera en 2022 par :

- ☑ La modernisation de l'hôtel de ville avec en premier lieu, les travaux du nouvel accueil dès le mois de septembre prochain ;
- ☑ La refonte de l'identité visuelle de la commune avec le lancement au printemps d'une consultation pour la création d'un logo, d'une charte graphique et une déclinaison sur nos différents supports de communication.
- ☑ Une organisation des services repensée :

L'organisation des services municipaux est-elle en adéquation avec les attentes des usagers ? avec les évolutions futures du service public ? avec le projet politique ? Une adaptation du matériel, des procédures est-elle nécessaire pour une approche plus durable de notre travail ?

Pour répondre à ces questions un audit organisationnel a été lancé en 2021. 2022 verra le rendu de ce diagnostic et d'une feuille de route pour mettre en adéquation l'organisation avec toute les attentes.

III-1.2 HABITAT et CADRE DE VIE :

Il est primordial pour Morlaàs de maintenir son attractivité résidentielle car c'est un moteur du développement du territoire.

Cela passera notamment par :

- ☑ La révision du Plan Local d'Urbanisme en synergie avec la CCNEB pour l'avenir de Morlaàs.
- ☑ Une incitation au développement d'un habitat adapté à la demande (T2-T3 ou petites maisons individuelles).
- ☑ 6 opérations majeures de logements sociaux ont ou vont débuter permettant à la commune de réduire son déficit et d'atteindre comme imposé par le plan de rattrapage les 20% en 2025.

- Résidence Le Sol Morlan (ex gendarmerie) – Pau Béarn Habitat – 16 logements
- Rue Françoise DOLTO – Immobilière Atlantique Aménagement - 22 logements

- Résidence Rosemonde GERARD (chemin Latour) – OPH 65 - 9 logements
- Maison relais (place de la Hourquie) – Fondation COS - 19 logements
- Résidence intergénérationelle A Nouste – Office 64 - 33 logements
- Résidence des Cordeliers – DOMOFRANCE - 17 logements

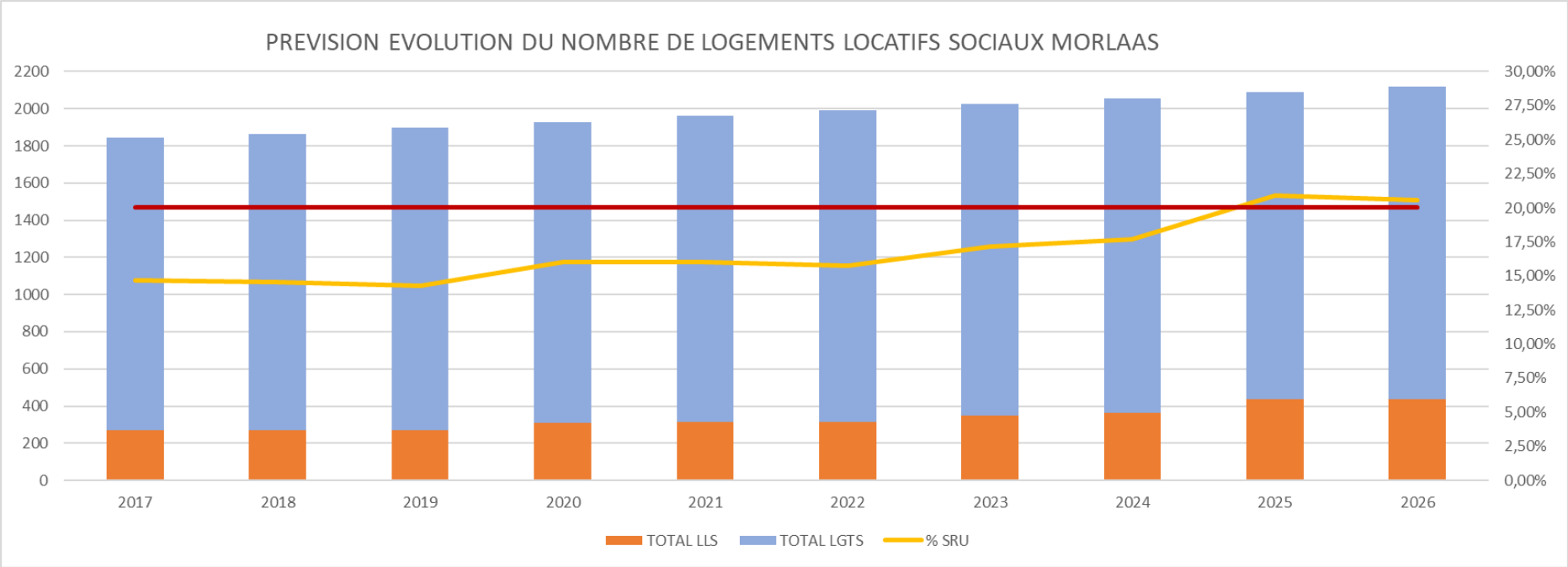

III-2 REFLEXION SUR LA GESTION ET L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Les marges de manœuvres budgétaires s'amenuisant d'année en année, il est impératif pour les collectivités de travailler sur une gestion active et une optimisation de leur patrimoine immobilier. Une politique globale sera à définir mais dans un premier temps l'usage et la destination de plusieurs équipements est en question :

- ☑ Le bâtiment dénommé « Espace bureaux » place de la tour mériterait une rénovation globale et acquérir une destination clairement identifiée. Une étude est en cours avec la SEPA pour déterminer l'avenir de ce site industriel historique pour Morlaàs.
- ☑ L'ancienne gare doit elle aussi être rénovée intégralement mais sa destination doit d'abord être définie (logement, bâtiment administratif ou lieu de mémoire collective et d'exposition ?).
- ☑ D'autres bâtiments communaux méritent aussi d'être requestionnés dans leurs usages : maison Prat, centre social des Fors, salle des associations, …

III-3 PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les simulations réalisées dans le cadre de la révision du PLU prennent en compte une projection de croissance de la population de +1.15% par an pour les années à venir. A ce rythme, Morlaàs devrait approcher le seuil des 5 000 habitants (avec double compte) vers la fin du mandat, soit 2026. Le recensement de la population effectué en ce début d'année va permettre de préciser l'ampleur de cette évolution de la population Morlanaise.

L'accueil de cet accroissement de population doit être accompagné. Cette anticipation ne peut se faire sans une adaptation constante aux réalités du moment. Il faut tenir compte également de l'évolution des communes voisines, Morlaàs étant la commune centre et locomotive du territoire.

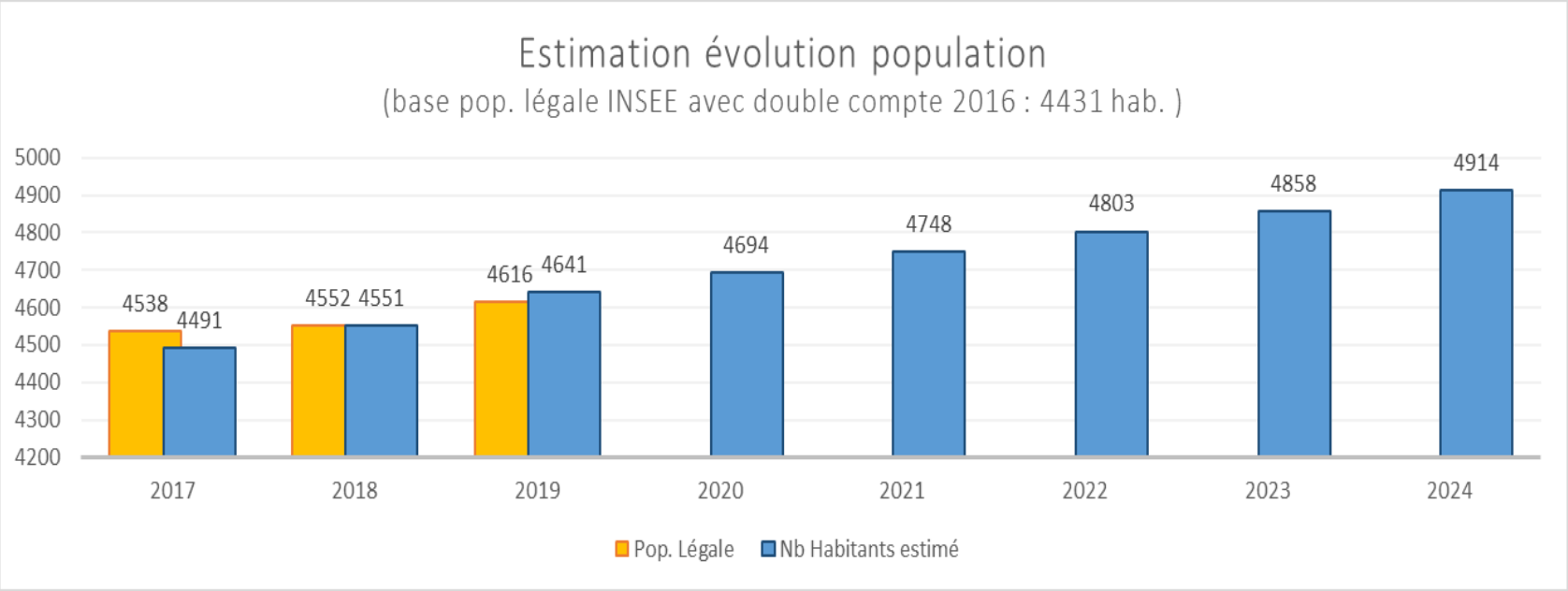

La population inscrite est estimée en année réelle et non pas en année légale. En effet, la publication de la population légale INSEE se fait avec 3 ans de décalage : au 01 janvier 2022 la population légale est en réalité celle de 2019.

IV/ LA LOI DE FINANCES POUR 2022

Cette dernière loi de finances du quinquennat semble légère pour les collectivités territoriales cependant certains articles devraient avoir un impact dans les années à venir sur leurs ressources, l'investissement de relance et de transition.

IV-1 Réforme des indicateurs financiers (article 194)

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, une réforme des indicateurs financiers est nécessaire. En effet, la suppression de la taxe d'habitation bouleverse les ressources fiscales des collectivités : transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes, transfert d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements. A cela s'ajoute la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments vont bouleverser les indicateurs financiers des collectivités utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Une modification des modes de calcul de ces indicateurs est donc essentielle.

IV-1.1 Potentiel fiscal : modification du calcul

Une première modification a été opérée en 2020 pour intégrer la réforme de la fiscalité.

La loi de finances ajoute de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel fiscal. On relèvera notamment : la fraction de TVA de l'EPCI, le FNGIR et la compensation pour réduction des valeurs locatives des locaux industriels, la majoration de THRS, l'imposition sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure et la moyenne triennale des droits de mutation (taxe additionnelle ou fonds départemental).

A noter que ces recettes sont également ajoutées au calcul du potentiel fiscal agrégé.

La prise en compte de ce nouveau calcul est neutralisée pour 2022 et sera prise en compte progressivement entre 2023 et 2027.

IV-1.2 Effort fiscal : modification du calcul

Désormais, seuls les impôts perçus par la commune sont pris en compte dans le calcul de l'effort fiscal.

L'effet est complètement neutralisé pour 2022. Il va ensuite s'appliquer sur les critères de manière progressive. Pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de calculer les effets pour la commune car les éléments de calcul ne sont pas encore disponibles, notamment les moyennes nationales indispensables à ce calcul.

IV-2. La fiscalité

IV-2.1 Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (articles 37 et 41)

La taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée à compter de 2023. Le coût de cette réforme pour l'Etat est estimé à 23 milliards d'euros.

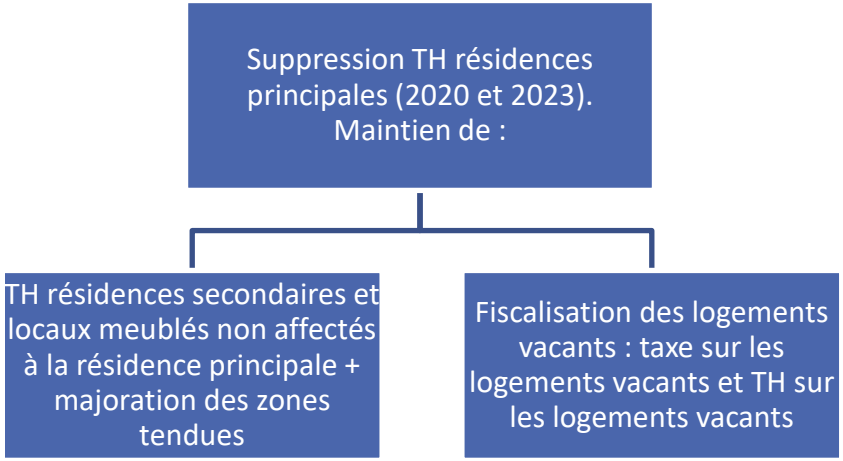

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres :

- ➔ Maintien d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- ➔ Nouvelles obligations déclaratives
- ➔ Exonération de la THRS :
  - ♦ Personnes conservant la jouissance exclusive de leur ex-résidence principale avant d'être hébergées durablement dans un établissement ou un service délivrant des soins de longue durée
  - ♦ Établissements d'hébergements des personnes âgées

La Taxe sur les locaux vacants (TLV) est maintenue : majoration de THRS en zone tendue, ou TH sur les locaux vacants (THLV) hors zone tendue

<u>Pour les contribuables :</u>

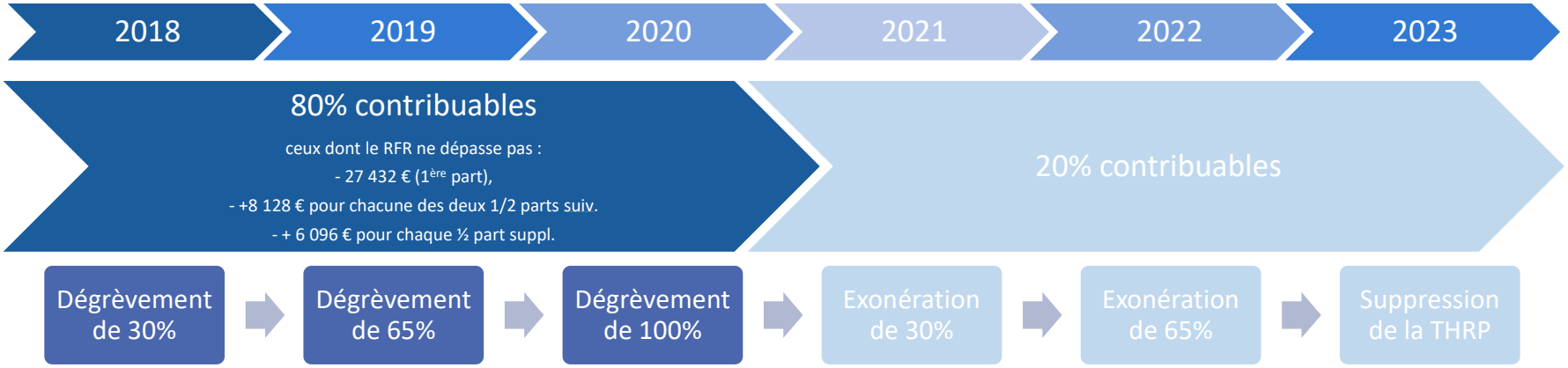

Pour les collectivités :

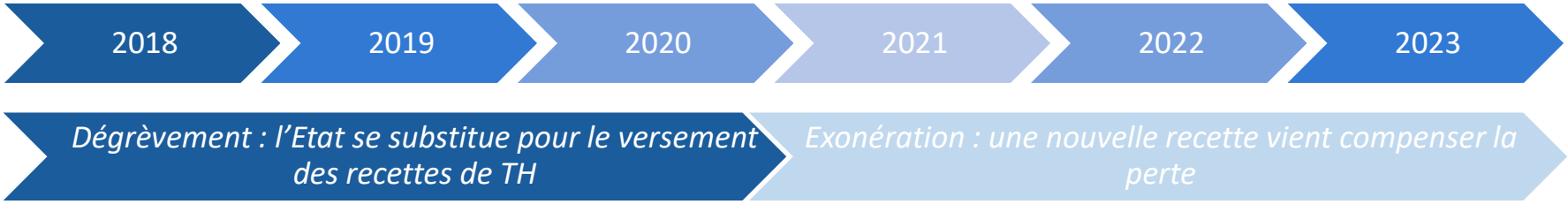

Pour les calculs des compensations, les taux retenus sont ceux de 2017 et les bases sont celles de 2020 auxquelles s'ajoutent les compensations d'exonérations et la moyenne triennale des rôles supplémentaires de 2018 à 2020.
La loi de finances apporte des aménagements.
Concernant le taux retenu, une dérogation est accordée aux communes et EPCI qui ont eu à augmenter leur taux de TH en 2018 ou 2019 dans le cadre d'une procédure de budget voté en déséquilibre ou de compte administratif déficitaire. Cette même dérogation est accordée aux communes et/ou EPCI lorsque la hausse du taux d'un niveau de collectivité s'accompagne d'une baisse équivalente de l'autre niveau.
Concernant les bases retenues, la crise sanitaire ayant eu un impact non négligeable sur le travail de la DGFIP sur les bases 2020, afin de ne pas pénaliser les collectivités, les bases sont majorées des rôles supplémentaires émis au titre de 2020 jusqu'au 15 novembre 2021.

IV-2.2 Taxe foncière sur les propriétés bâties : logements sociaux (article 177)

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. Ces derniers font actuellement l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1 er janvier 2021 et le 30 juin2026 (sur un total de minimum 15 ans).

Pour Morlaàs, 4 opérations ont reçu un agrément de financement depuis le 1er janvier 2021 :

- le projet de Maison-Relais de la Fondation COS ;
- la résidence le Sol Morlan de Pau Béarn Habitat ;
- la résidence intergénérationnelle Lous Esbagats de l'Office 64 ;
- la résidence rue F. DOLTO de l'Immobilière Atlantique Aménagement

IV-2.3 Révision des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation (article 114)

La procédure de révision est basée sur le marché locatif. Toutefois, les locaux présentant un caractère exceptionnel ne peuvent pas être comparés à une moyenne. C'est la raison pour laquelle, leur nouvelle valeur locative (au sens fiscal) sera déterminée en fonction de leur valeur vénale. Les propriétaires (y compris publics) de tels locaux doivent donc en déclarer la valeur vénale à la DDFIP, par formulaire spécifique, avant le 1er juillet 2023.
La ville de Morlaàs, en qualité de propriétaire, n'est pas concernée par cette mesure.

IV-2.4 Fiscalité des entreprises (article 35)

Les exonérations temporaires de CET et de TFB pour les entreprises qui reprennent des établissements en difficulté sont supprimées. Ces mesures concernent plutôt les intercommunalités.

IV-2.5 Taxe locale sur la publicité extérieure (article 100)

La taxe locale sur la publicité extérieure ne fait plus l'objet d'une déclaration annuelle mais d'une déclaration qui doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression du support publicitaire.
Pour le recouvrement, qui s'opère toujours à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, il est précisé qu'il se base sur les déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.
Il est rappelé que la commune travaille actuellement sur la fiabilisation du recouvrement des recettes de TLPE par un recensement exhaustif des enseignes et dispositifs publicitaires taxables et un accompagnement à la déclaration. Les effets devraient s'en faire ressentir des 2022.

IV-2.6 Taxe d'aménagement (articles 109, 110 et 111)

Désormais, le partage de taxe d'aménagement est obligatoire lorsque la taxe est perçue par la commune (c'était déjà le cas en cas de perception par l'intercommunalité). Des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI doivent fixer la part de reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de la compétence de l'EPCI. Cette disposition risque de rencontrer des difficultés d'application dans la mesure où rien n'est prévu en cas de désaccord (et donc d'absence de délibérations concordantes).
Des précisions sont apportées pour l'exonération visant la reconstruction dans le cas de bâtiments détruits ou sinistrés.
Enfin, il est désormais possible d'exonérer les serres de jardin à usage non professionnel de moins de 20 m² par délibération prise avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

RAPPEL

La DDTM assure aujourd'hui le recouvrement des taxes d'urbanisme.

Seront transférés, à compter du 2ème semestre 2022, à la DGFIP la gestion de :

- ☑ La taxe d'aménagement perçue par les communes ou EPCI, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région Île-de-France ;
- ☑ La composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive
- ☑ La taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France.

Par ailleurs, l'exigibilité de la taxe actuellement en deux fois au 14 ème mois puis au 26 ème suivant la délivrance du permis de construire sera désormais fixée à l'achèvement fiscal des travaux (1er versement 90 jours après et 2ème 6 mois suivant le 1er). Cela aura des conséquences importantes pour les pétitionnaires qui auront une dépense plus regroupée, mais aussi pour la collectivité qui n'aura plus aucune visibilité sur les dates de ces recettes et il y a un risque de trou dans les recettes en 2022.

IV-3 LES DOTATIONS

IV.3.1 DETR et DSIL (art 192)

Jusqu'à présent, la totalité des crédits de la DETR devait être notifiée au cours du 1er trimestre de l'année. Désormais, au moins 80 % de l'enveloppe disponible dans le département doit être notifié au cours du 1er semestre.

De plus, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention doit être publiée par le Préfet non plus avant le 30 septembre de l'année mais avant le 31 juillet. En 2022, l'enveloppe globale est de 2,1 milliards € : dont une reconduction des 1 046M€ pour la DETR et une hausse de la DSIL à 907 M€.

IV.3.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

La DGF des communes comprend :

RAPPEL

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

a) Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2022

L'article L 1613-1 du CGCT prévoit que le montant de la DGF est fixé chaque année en loi de finances.
La loi de finances fixe le montant de DGF pour 2022 à 26.80 Mds €. Il est donc stable par rapport à 2021 (26.76 Mds €).

b) La dotation forfaitaire notifiée en 2021

Pour Morlaàs celle-ci s'élève à : **151 143 €**

c) Le calcul de la dotation forfaitaire en 2022

La dotation forfaitaire fait l'objet d'un écrêtement pour financer les besoins internes de la DGF. **Le seuil d'écrêtement passe de 0,75 à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.** (art. 194). Concrètement, cela signifie que moins de communes seront écrêtées mais que celles qui le sont le seront plus fortement.

L'architecture du calcul pour la dotation forfaitaire 2022 est la suivante :

DF 2022	=	DF notifiée en 2021 ❶	-	Ecrêtement pour les seules communes dont le potentiel fiscal / hab. **> 85 %** de la moyenne nationale ❷	+	Actualisation liée à l'évolution de la population ❸

❶ *- Dotation forfaitaire notifiée en 2020 à la commune*

Pour Morlaàs celle-ci s'est élevée à : **151 143 €**

❷ *- Mécanisme d'écrêtement :*

L'écrêtement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal par habitant moyen ce qui est le cas de Morlaàs. Depuis 2017, le plafond de l'écrêtement est fixé à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

On peut estimer l'écrêtement 2022 pour Morlaàs à hauteur de - 17 200 €

❸ - *la prise en compte des variations de population,*

Cette composante prend en compte le niveau démographique de la commune. Le montant versé par habitant augmente avec la taille des communes. Il est :

- de 64,46 euros par habitant pour les communes de moins de 500 habitants,
- à 128,93 euros par habitant pour les communes de plus de 200.000 habitants.

Ce montant varie ainsi dans une fourchette allant de 1 à 2 selon la taille de la commune pour traduire le fait que les charges par habitant supportées par les communes augmentent avec la taille démographique. Entre les deux bornes, le montant par habitant augmente régulièrement par le jeu d'un coefficient logarithmique.

Pour Morlaàs il est d'environ 88.27€/habitant. L'évolution estimée entre 2021 et 2022 de la population DGF de Morlaàs est de plus 64 habitants.
Soit une évolution de : +5 650 €

Pour conclure, pour Morlaàs :

DF 2022	=	DF notifiée en 2021	-	Ecrêtement pour les seules communes dont le potentiel fiscal / hab. > 85 % de la moy. nationale	+	Actualisation liée à l'évolution de la population
139 593 €		151 143 €		17 200 €		5 650 €

d) DSR 2022 :

La DSR est à nouveau en augmentation de 95 M€ en 2022. Elle est composée de 3 fractions : de péréquation, bourg-centre et cible.
Morlaàs, est seulement éligible à la fraction péréquation de la DSR.
La fraction péréquation de la DSR est attribuée aux communes de 10000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 2x le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique.
Elle est composée de :

- ☑ 30% d'une dotation fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal.
- ☑ 30% d'une dotation prenant en compte la longueur de voirie.
- ☑ 30% d'une dotation relative au nombre d'enfants de 3 à 16ans recensés dans la commune.
- ☑ 10% d'une dotation fonction du potentiel financier superficiaire

La hausse nationale se traduit localement par une légère augmentation d'environ 2% en moyenne depuis plusieurs années. En suivant ce schéma nous pouvons imaginer une recette pour 2022 de : **62 850 €.**

IV.3.3 Les variables d'ajustement (article 33, 44 et 194 LF)

La loi de finances prévoit une minoration limitée des variables d'ajustement de 50 M€, uniquement fléchée sur les régions. Le bloc communal est épargné.

IV-4 Autres

IV.4.1 TVA – taux réduit (article 31)

L'application du taux réduit de 5,5 % pour les produits destinés à l'hygiène corporelle et adaptés à la lutte contre la propagation de la COVID-19 est prolongée pour l'année 2022.

IV.4.2 TVA – exigibilité (article 30)

En matière de livraison de biens, la règle est que le redevable doit payer la TVA à l'Etat (exigibilité) au moment de la livraison du bien, quelles que soient les modalités de paiement. A compter du 1er janvier 2023, si un acompte est versé préalablement à la livraison, la TVA devient exigible au moment de l'encaissement de l'acompte à concurrence du montant encaissé. Les collectivités qui exercent des activités assujetties à la TVA seront également soumises à cette règle.
Morlaàs est concernée pour son budget assainissement.

IV.4.3 Réforme du système de responsabilité des comptables publics (article 168)

Le système repose toujours sur la séparation ordonnateur/comptable.
Toutefois, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public est supprimée. Une ordonnance va venir préciser la nouvelle organisation du contrôle juridictionnel des gestionnaires publics.

IV.4.4 Encadrement de la révision des attributions de compensation (AC) en cas de baisse de la fiscalité économique (article 197)

Les règles applicables à la révision à la baisse des AC dans le cadre d'une perte de fiscalité économique sont précisées. Notamment, la diminution des AC ne peut pas être supérieure à celle des recettes économiques.
De plus, il est possible d'étaler la baisse sur plusieurs années afin de ne pas mettre en difficulté une commune.

V/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

V.1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

V.1.1 RECETTES

V.1.1.1 Les dotations d'Etat et les contributions directes (sans vote de taux communaux) :

a) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Pour Morlaàs, on peut donc, estimer une DCRTP 2022, aux alentours de : **79 000 €**

b) Les allocations compensatrices

Depuis 2021 et la fin de la taxe d'habitation, seules les taxes foncières génèrent des indemnités compensatrices. Foncier bâti et non bâti cumulés, elles sont estimées pour Morlaàs à **45 000€**

La loi de finances 2021 avait acté une révision des valeurs locatives des établissements industriels réduisant de moitié les taux utilisés pour leur calcul. L'état compense cette perte par une nouvelle allocation compensatrice. Elle est évaluée pour Morlaàs en 2022 à **43 702 €.**

c) Hypothèses 2022 :

ARTICLES	*RECETTES FCT*	*2 019*	*2 020*	*2 021*	*2020/2021*	*prév. 2022*	*2021/2022*
CONTRIBUTIONS DIRECTES (sans vote de taux)							
73211	Attribution de compensation	1 386 254	1 386 254	1 386 254	0,00%	1 386 254	0,00%
73221	FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources)	158 575	158 575	158 575	0,00%	158 575	0,00%
		1 544 829,00	**1 544 829,00**	**1 544 829,00**	**0,00%**	**1 544 829,00**	**0,00%**
DOTATIONS							
7411	DF	169 135	164 867	151 143	-8,32%	139 593	-7,64%
74121	DSR	58 572	59 738	61 617	3,15%	62 850	2,00%
748313	DCRTP	80 543	80 543	79 186	-1,68%	79 000	-0,23%
74834-74835	ALLOCATION COMPENSATRICE	55 484	59 195	48 852	-17,47%	88 000	80,14%
		363 734,00	**364 343,00**	**340 798,00**	**-6,46%**	**369 443,00**	**8,41%**

V1.1.2 Les régies municipales :

ARTICLES	DESIGNATION	2 019	2 020	2019/2020	2 021	2020/2021	2 022	2021/2022
7022	Coupes de bois	485	31 515	6404,71%	23 170	-26,48%	3 000	-87,05%
70311	Concession dans les cimetières	2 971	9 009	203,19%	10 393	15,35%	5 000	-51,89%
70321	Droits stationnement et loc sur la voie publique	-	-	0,00%	1 010	0,00%	1 000	-0,97%
70323	Redevance d'Occupation Domaine Public	10 997	11 023	0,23%	11 410	3,51%	11 000	-3,59%
70328	Locations de salles	1 193	20	-98,37%	57	193,85%	100	74,52%
70388	Camping	8 856	5 297	-40,18%	10 107	90,81%	5 000	-50,53%
7062	Bibliothèque	2 848	990	-65,26%	2 019	104,02%	2 000	-0,94%
7062	Ecole de danse	42 331	34 777	-17,85%	26 237	-24,56%	30 000	14,34%
7062	Spectacles	6 027	5 060	-16,04%	4 689	-7,34%	5 000	6,64%
70631	Trinquet	18 523	12 958	-30,04%	3 468	-73,24%	15 000	332,53%
70632	Piscine	41 851	16 982	-59,42%	25 959	52,86%	25 000	-3,70%
7067	Cantine et garderies	384 054	300 609	-21,73%	393 398	30,87%	370 000	-5,95%
7078	Buvette piscine	5 547	2 561	-53,83%	4 369	70,62%	3 000	-31,34%
7336	Droits de place	5 529	1 885	-65,91%	5 032	166,99%	5 000	-0,64%
		531 211	**432 686**	**-18,55%**	**521 318**	**20,48%**	**480 100**	**-7,91%**

V1.1.3 La clôture du budget annexe transport :

Le budget annexe transport avait été créé lorsque la commune assurait le ramassage des élèves pour ses écoles. Aujourd'hui, le service de transport ne fonctionne plus que pour les sorties scolaires et quelques sorties des centres de loisirs et associations morlanaises. M. le trésorier municipal nous a signalé durant l'année 2021 le peu d'intérêt de maintenir un budget annexe au regard des flux financiers engendrés par ce service. En effet, c'est un budget de seulement 40 000 € en fonctionnement totalement équilibré par une subvention du budget principal.
Il est donc proposé de clôturer ce budget et de réintégrer le résultat 2021 au budget principal de la commune soit **139 705.31 €.**

Une réflexion est à mener car le bus de la commune est vieillissant. Une panne de celui-ci pourrait intervenir. A ce moment-là faudra-t-il prévoir ?

1- Un remplacement du véhicule. Dans ce cas, il est proposé de provisionner au budget 2022 une somme équivalente au résultat réintégré.
2- Un arrêt du service

V.1.1.3 La fiscalité

a) Evolution de la fiscalité

		2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	Base	6 815 403	7 149 648	7 275 174	
	Taux	10,32	10,32	10,32	
	Produit	703 350	737 843	750 798	31 063
Taxe Foncier Bâti	Base	5 302 843	5 444 009	5 576 288	5 629 046
	Taux	14,09	14,09	14,09	27,56
	Produit	747 171	767 060	785 699	1 551 365
Taxe Foncier Non Bâti	Base	58 338	57 289	57 109	57 109
	Taux	42,36	42,36	42,36	42,36
	Produit	24 712	24 267	24 191	23 803

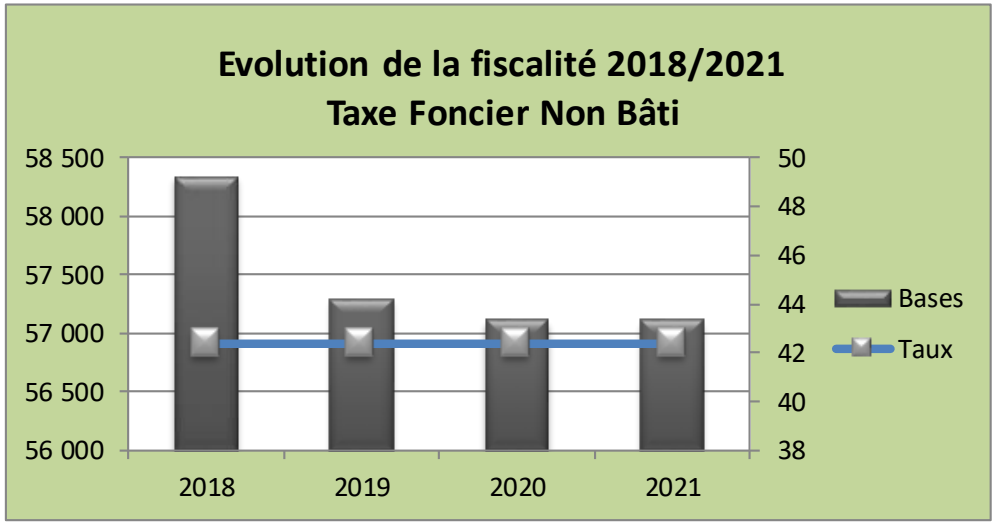

Les bases des taxes locales ménages sont dynamiques, elles évoluent.

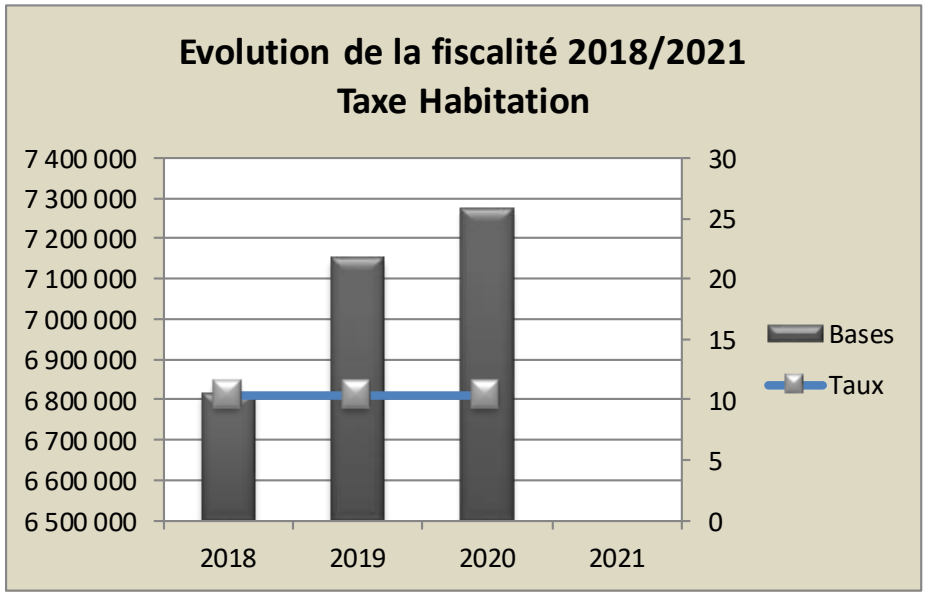

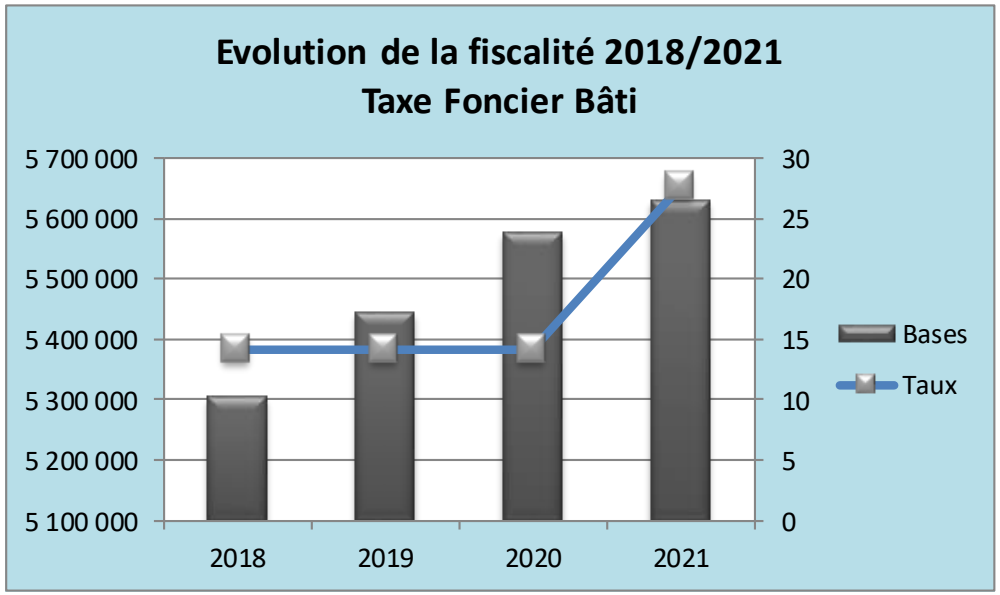

b) Estimation des taxes foncière

Les bases d'imposition de foncier habitat et de foncier non bâti évoluent de **3,4 %** en 2022. Pour mémoire, l'évolution est désormais calculée en fonction de l'évolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-2 à novembre N-1.
Cependant le coefficient de revalorisation ne s'applique pas sur toutes les bases. Les bases des locaux professionnels sont revalorisées par la mise à jour de la grille tarifaire départementale alimentée par les déclarations des entreprises. Sans connaissance fine de cette revalorisation nous l'estimerons nulle.

SIMULATION FISCALITE DIRECTE LOCALE AVEC REVALORISATION ESTIMEE DES BASES ET SANS AUGMENTATION DES TAUX

Evolution des bases de 2017 à 2021

	2017	2018	EVOLUTION 2018/2017			2019	EVOLUTION 2019/2018		
			Totale	Légale	Physique		Totale	Légale	Physique
Foncier Non Bâti	58 718	58 338	-0,65%	0,40%	-1,05%	57 289	-1,80%	1,24%	-3,04%
Foncier Bâti	5 444 009	5 302 843	2,80%	1,24%	1,56%	5 444 009	2,66%	2,20%	0,46%

	2020	EVOLUTION 2020/2019			2021	EVOLUTION 2021/2020		
		Totale	Légale	Physique		Totale	Légale	Physique
Foncier Non Bâti	57 109	-0,31%	2,20%	-2,51%	56 192	-1,61%	1,20%	-2,81%
Foncier Bâti	5 576 288	2,43%	1,20%	1,23%	5 629 046	0,95%	2,20%	-1,25%

Evolution des bases de 2021 à 2022

Le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives (FB) est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre.

	EVOLUTION PHYSIQUE		EVOLUTION 2022/2021		Bases estimées	Taux	Produits estimés
	moyenne 2021/2017	estim 2022/2021	Légale	Totale	2022	2021	2022
Foncier Non Bâti	-2,35%	-2,50%	3,40%	0,90%	**56 698**	42,36%	**24 017**
Foncier bâti							
Détail des bases imposées	2021	Evolution Physique estimée	Evolution légale	Evolution totale	2 022		
Locaux d'habitation	4 248 042	0,30%	3,40%	3,70%	4 405 220		
Locaux professionnels	1 220 844		0,00%	0,30%	1 224 507		
Locaux industriels	160 161		3,40%	3,70%	166 086		
Total :	5 629 047				**5 795 813**	27,56%	**1 597 326**

c) *Hypothèses d'évolution des taux*

La commune de Morlaàs n'a plus augmenté ces taux d'imposition depuis 2011 soit près de 11 ans.
En 2020, les taux moyens pour les communes de même strate de population étaient par rapport à ceux de Morlaàs :

- pour le **foncier bâti 35% plus élevé**,
- pour le **foncier non bâti 15% plus élevé**

Taux 2020	MORLAAS	BIZANOS	GAN	GELOS	MONEIN	SERRES-CASTET	MOYEN STRATE	Taux CD64
Foncier bâti	14,09%	18,13%	17,18%	12,35%	14,19%	10,70%	18,97%	13,47%
Foncier non bâti	42,36%	32,50%	38,54%	36,18%	42,02%	40,14%	48,55%	

Le projet ambitieux de revitalisation « Morlaàs 2030 » va nécessiter un investissement moyen de 2,5 millions par an sur le mandat. Ces investissements ne pourront pas être financés uniquement par le recours à l'emprunt.

	Bases estimées	Taux **+0%**		Produits estimés		Taux **+1%**		Produits estimés	
	2022	2021	2022	2022	Evol. 2022/2021	2021	2022	2022	Evol. 2022/2021
Foncier Non Bâti	56 698	42,36%	42,36%	24 017	214	42,36%	42,78%	24 257	454
Foncier Bâti	5 795 813	27,56%	27,56%	1 597 326	45 961	27,56%	27,84%	1 613 299	61 934
			Total :	**1 621 343**	**46 175**		**Total :**	**1 637 557**	**62 389**

	Bases estimées	Taux **+2%**		Produits estimés		Taux **+3%**		Produits estimés	
	2022	2021	2022	2022	Evol. 2022/2021	2021	2022	2022	Evol. 2022/2021
Foncier Non Bâti	56 698	42,36%	43,21%	24 498	695	42,36%	43,63%	24 738	935
Foncier Bâti	5 795 813	27,56%	28,11%	1 629 273	77 908	27,56%	28,39%	1 645 246	93 881
			Total :	**1 653 770**	**78 602**		**Total :**	**1 669 984**	**94 816**

	Bases estimées	Taux **+4%**		Produits estimés		Taux **+5%**		Produits estimés	
	2022	2021	2022	2022	Evol. 2022/2021	2021	2022	2022	Evol. 2022/2021
Foncier Non Bâti	56 698	42,36%	44,05%	24 978	1 175	42,36%	44,48%	25 218	1 415
Foncier Bâti	5 795 813	27,56%	28,66%	1 661 219	109 854	27,56%	28,94%	1 677 192	125 827
			Total :	**1 686 197**	**111 029**		**Total :**	**1 702 411**	**127 243**

La commission des finances réunit en séance le 28 février 2022 s'est prononcée pour une augmentation des taux de 3%.

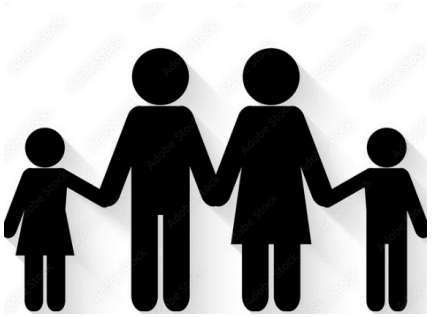

d) Simulation taxe foncier bâti

Impact pour une famille de 4 personnes avec une maison en bon état d'entretien de 130m² :

SUPERFICIE DES PIECES	NOMBRE DEPENDANCES	VALEUR LOCATIVE	TAUX TF 2021	IMPOSITION TF 2021
M²	UN	PEV valeur année	%	€
130	1	5 000	27,56%	689

	Evolution taux	Nouveau taux	Nlle imposition	Augmentation
	%	%	€	€
IMPOSITION TF 2022	**+1%**	27,84%	696	7
	+2%	28,11%	703	14
	+3%	28,39%	710	21
	+4%	28,66%	717	28
	+5%	28,94%	723	34

V.1.1.4 Autres taxes

a) Simplification de la TCFE

La consommation d'électricité était taxée au profit de l'Etat et de différentes collectivités. Depuis le 1/1/2022 la taxation est réorganisée en supprimant les taxes locales et en les refondant en une seule taxe nationale gérée par la DGFIP et qui sera répartie entre les anciens bénéficiaires.

Les évolutions de mode de calcul :

	2020	2021	2022	2023	2024
Evolutions du mode de calcul de la TCCFE	Les consommations sont taxées à 0.75€/MWh en-dessous de 36kVA et 0.25€/MWh au -dessus. Vient ensuite s'appliquer un coefficient multiplicateur au choix de la commune : 0/2/4/6/8 ou 8.5	Coefficients possibles : 4/6/8 ou 8.5 Coeff plancher de 4 obligatoire pour toutes les communes.	Coefficients possibles : 6/8 ou 8.5 Coeff plancher de 6 obligatoire pour toutes les communes.	Plus de coefficient. Le produit perçu sera le montant reçu en 2022 majoré de 1.5% prélevé sur l'enveloppe globale de TICFE nationale.	A compter de 2023 le produit annuel évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique sur le territoire entre les années N-3 et N-2.
Conséquences pour Morlaàs (Estimations à consommations constantes)	En 2020, le coefficient multiplicateur était de 4. Ex : pour 1 MWh consommé sur Morlaàs à une puissante souscrite inférieure à 36kVA, la recette communale est de : 1MWh x 0.75 x 4 = 3 €	Pas de changement. Recettes estimées : 50 000€	Passage obligatoire au coefficient de 6. Augmentation théorique de 50% des recettes : Recettes estimées : 75 000€	Recettes estimées : 76 125 €	**= Nouvelle perte d'un levier fiscal pour la commune…**

V.1.1.4 Les revenus des immeubles :

Au 08 juillet 2021, la commune a récupéré la propriété intégrale de la résidence l'Arrayade. Un loyer a été fixé pour le CCAS ce qui a produit une hausse des revenus des immeubles. Pour 2022, les recettes prévisionnelles serait en hausse d'un peu moins de 7000€.

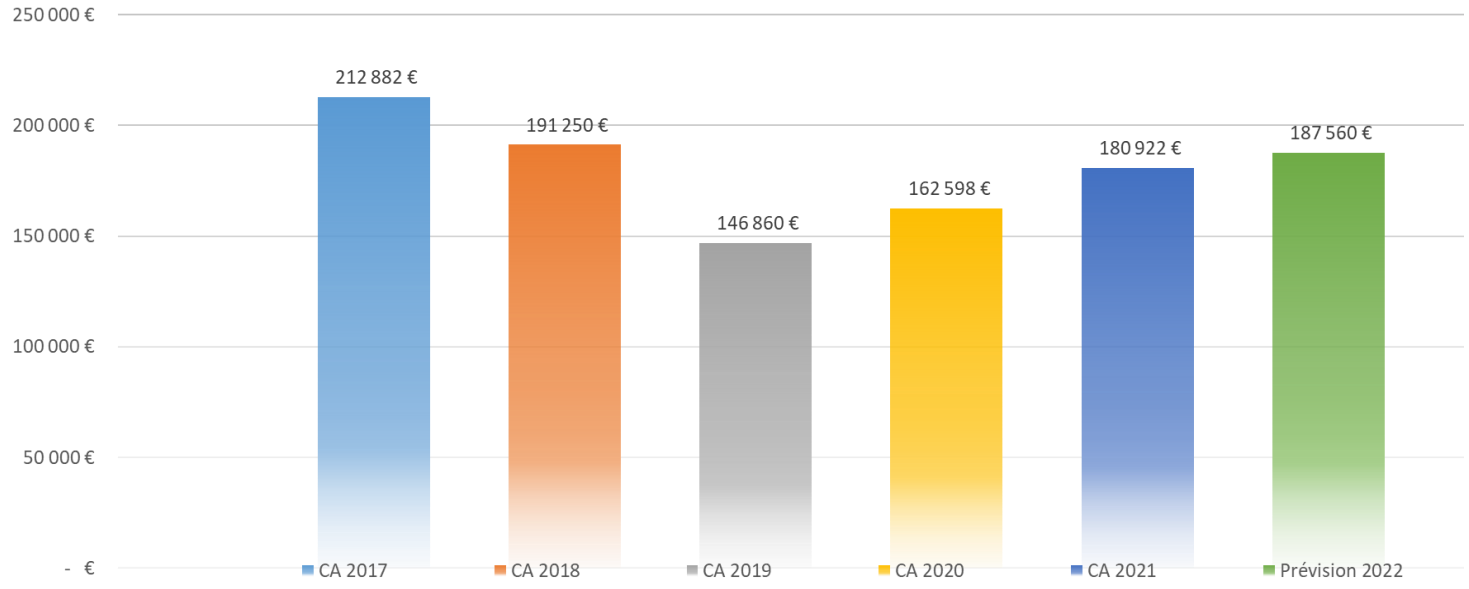

V.1.2 DEPENSES

a) Les dépenses d'énergie et de l'eau

L'explosion des prix de gros de l'énergie sur le marché international commence à avoir des répercussions tangibles pour les collectivités territoriales. L'AMF et la FNCCR tirent le signal d'alarme, et interpellent le gouvernement sur le sujet. Celui-ci a annoncé début d'année un certain nombre de mesures de soutien, mais qui semblent insuffisantes. Prix exorbitants sur le marché international et faible disponibilité des installations de production nucléaire en France : tous les ingrédients semblent réunis pour une crise majeure dans ce secteur.

Pour Morlaàs, avec les hausses de 2021 et des augmentations cumulées prévisible de +de 10% pour les différentes énergies au cours de l'année il faudra prévoir des dépenses de gaz, d'électricité et de carburants en forte hausse.

Nous pouvons estimer les coûts d'énergie pour 2022 comme suit :

Articles	*Désignation*	*2019*	*2020*	*2020/2019*	*2021*	*2021/2020*	*2022*	*2022/2021*
60611	Eau et assainissement	32 762	31 771	-3,02%	24 567	-22,68%	32 000	30,26%
60612	Energie - Electricité	173 807	143 468	-17,46%	187 288	30,54%	210 000	12,13%
60613	Chauffage urbain - Gaz	43 564	37 847	-13,12%	44 457	17,46%	49 000	10,22%
60621	Combustibles	7 919	6 517	-17,72%	9 019	38,40%	9 900	9,77%
60622	Carburants	16 343	11 024	-32,55%	11 484	4,18%	12 750	11,02%
		274 395	**230 628**	**-15,95%**	**276 815**	**20,03%**	**313 650**	**13,31%**

Les dépenses d'eau et énergie représentent 7% des dépenses réelles de fonctionnement.

b) Les frais de personnel

Les 1ères estimations de la masse salariale 2022 nous indiquent une hausse des dépenses de personnel d'environ 4 % par rapport au CA2021, soit **+100 000 €.**

Des paramètres en hausse due :

- ☑ nouvel indice minimum de rémunération 343,
- ☑ augmentation de la cotisation CNFPT,
- ☑ GVT (glissement vieillissement technicité),
- ☑ remplacement d'agents en arrêts longs,
- ☑ augmentation des taux des cotisations (environ 7 000€),
- ☑ revalorisation du smic (+ 3.12% soit 10.57€/h)
- ☑ Validation des services d'anciens agents (env. 20 000€)

Etat du personnel au 31.12.2021 :

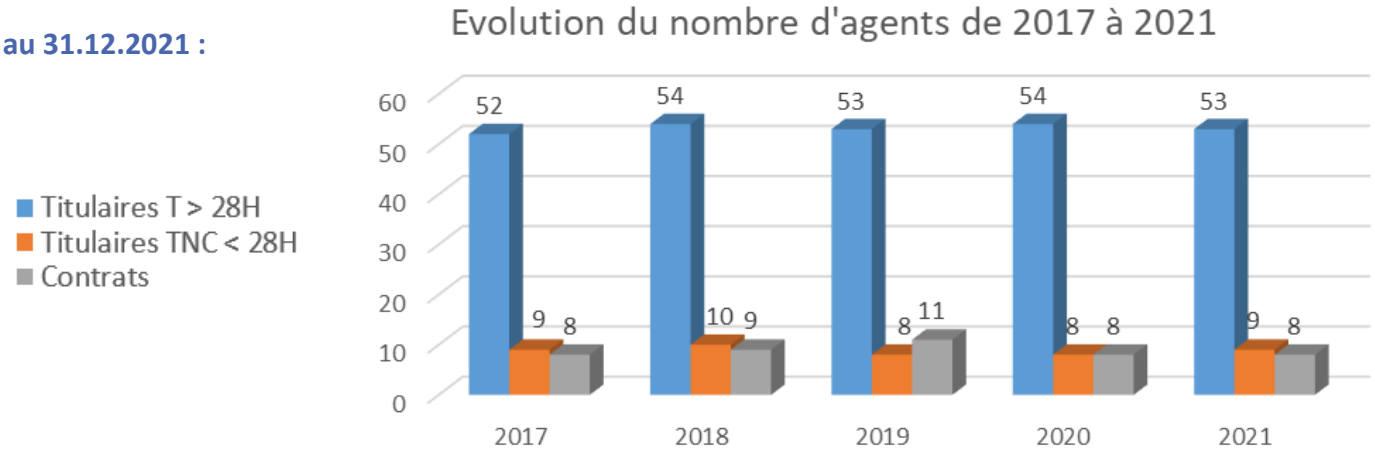

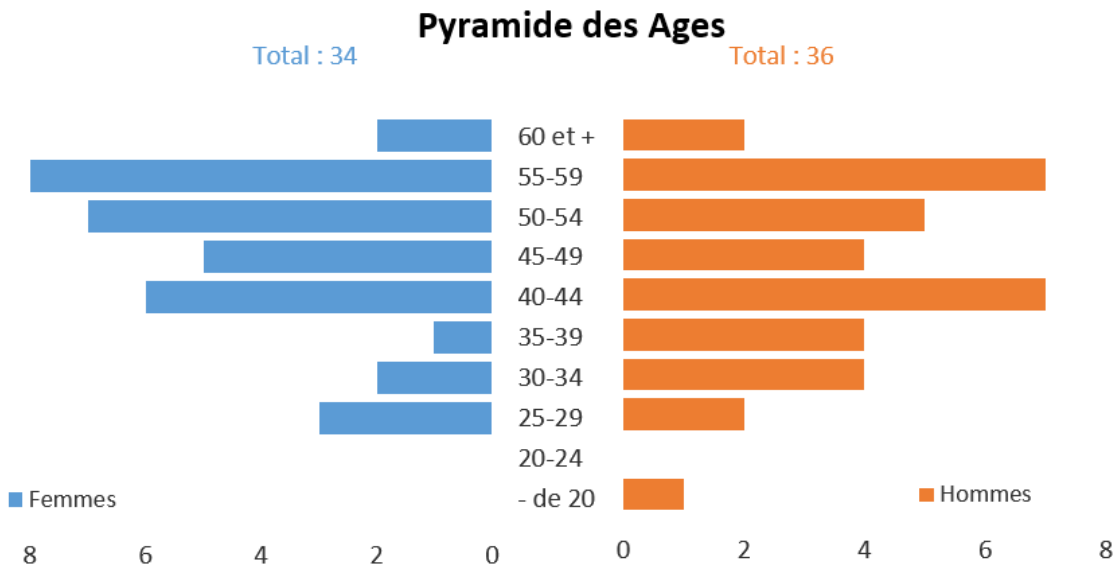

c) *Participation aux frais de scolarité de l'Ecole St Joseph*

La commune est tenue de verser aux écoles privées sur son territoire l'équivalent du coût de fonctionnement du même nombre d'élèves dans une école publique. **Le coût pour 2022 est évalué à environ 45 000€ pour une cinquantaine d'élèves.**

d) *Les subventions aux associations :*

Compte tenu de la crise sanitaire, peu de manifestations ont pu se tenir en 2021. Ce qui a réduit les demandes de subventions des associations.
Pour 2022, nous prévoyons un retour à la normale et un montant de subventions aux alentours de 94 800€.
A ce montant, il faudra ajouter environ 26 000€ de subvention à l'amicale du personnel qui viennent en remplacement de la cotisation au CNAS.

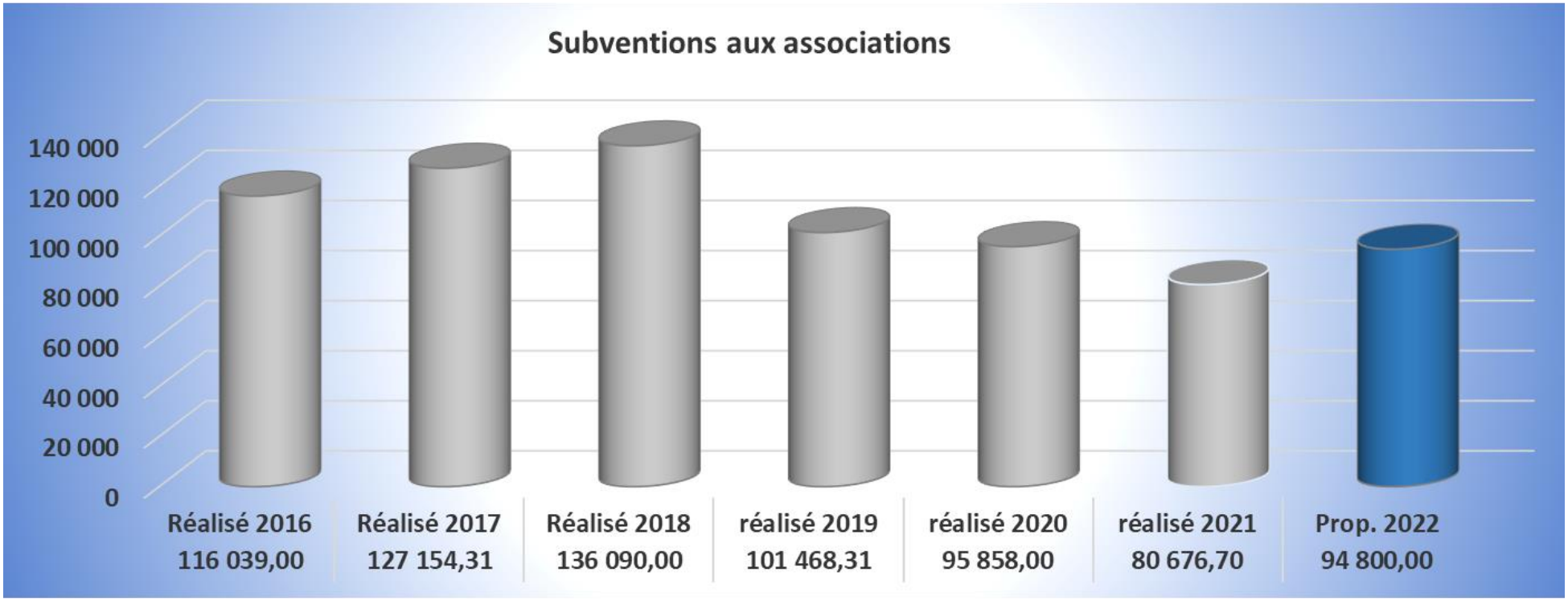

V.2/ LA DETTE COMMUNALE

V.2.1 LA STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

Chiffres clés :

Encours de dette au 01/01/2021 : **3 465 382 €**

Nombre d'emprunts : **30**

Répartition des emprunts par taux :

Taux	de 0 à 0,99%	de 1 à 2,99%	de 3 à 4,99%
Nombre d'emprunts	5	8	17
En masse (€)	573 486,33 €	1 815 406,16 €	1 076 489,27 €

La dette de la commune de Morlaàs est saine. En effet, elle ne comporte aucun emprunt dit « toxique ». Elle est composée de 30 emprunts dont 22 à taux fixes et 8 à taux variables indexés sur le taux monétaire le plus courant : l'EURIBOR.

Il faut noter que :

- **11 emprunts correspondent à des opérations d'éclairage public financées sur emprunts SDEPA. Ces emprunts sont considérés dans la dette de la collectivité depuis 2018.**
- **En 2021 un emprunt à taux de 5.55% s'est éteint.**

Définitions :

Encours de la dette : c'est le montant total du capital restant dû à un moment donné.

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Endettement : il s'évalue au 31 décembre de chaque année en fonction de deux critères : l'encours de la dette et l'annuité de la dette

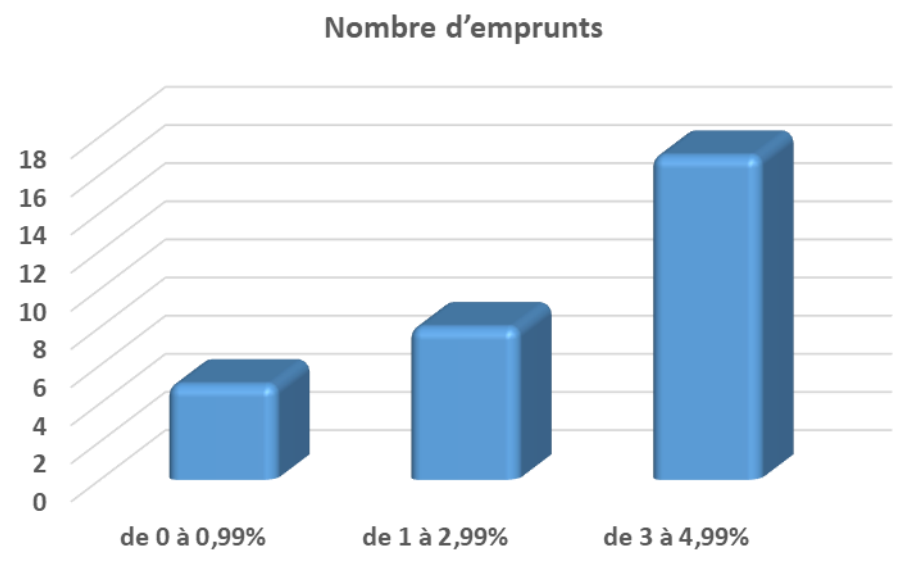

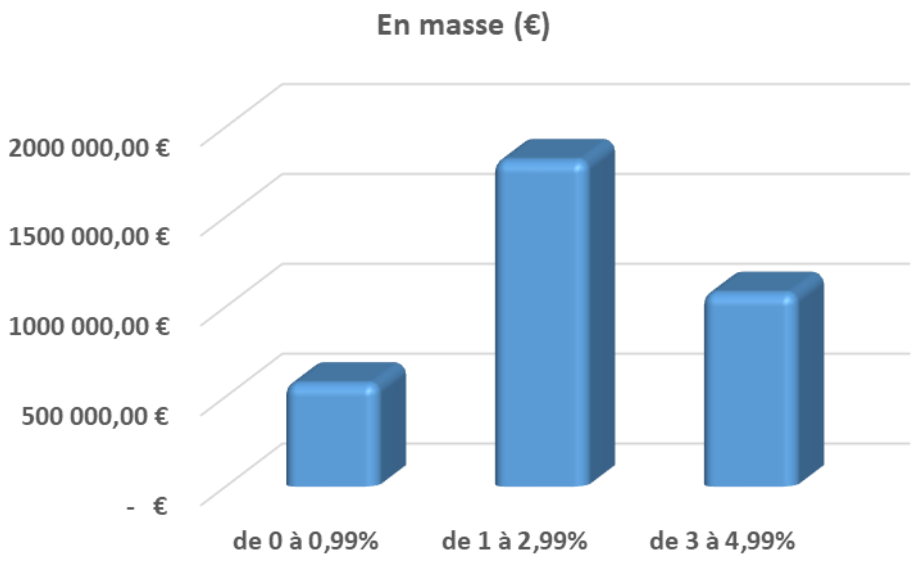

V.2.2 RETROSPECTIVE DE L'ENDETTEMENT

Caractéristiques et évolution de l'endettement

Rétrospective 2011 à 2021					
Année	Montant emprunté	Montant emprunts SDEPA	Annuité	Annuité par hab.	Population INSEE
2011	600 000,00	0,00	600 660,84	134,56	4 464
2012	800 000,00	0,00	545 179,30	122,82	4 439
2013	270 000,00	0,00	516 035,25	116,25	4 439
2014	0,00	0,00	490 901,31	110,71	4 434
2015	600 000,00	0,00	426 056,93	95,76	4 449
2016	600 000,00	0,00	465 296,95	105,15	4 425
2017	0,00	0,00	462 060,34	104,85	4 407
2018	500 000,00	56 561,14	430 635,62	97,43	4 420
2019	0,00	0,00	440 311,87	99,37	4 431
2020	0,00	16 152,92	448 757,79	98,89	4 538
2021	400 000,00	164 596,62	439 276,12	96,50	4 552
Total	**3 770 000,00**	**237 310,68**	**5 265 172,32**		
Moyenne	**400 731,07 €**		**526 517,23 €**	dont 363 599,99 € de capital et 75 676,13 € d'intérêts	

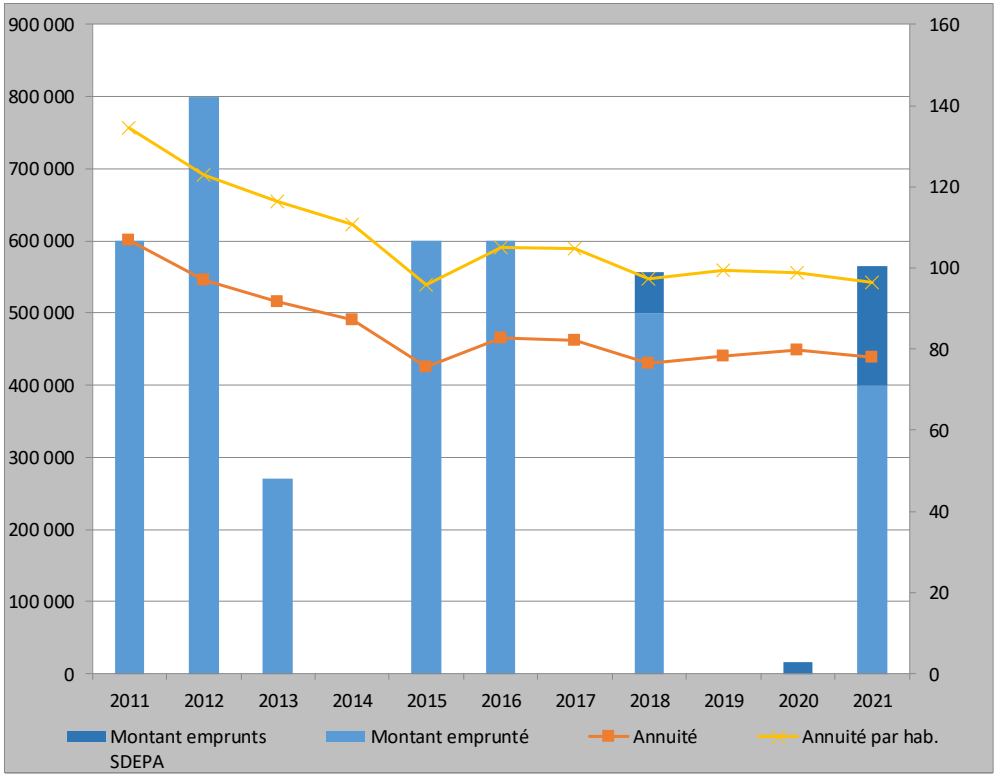

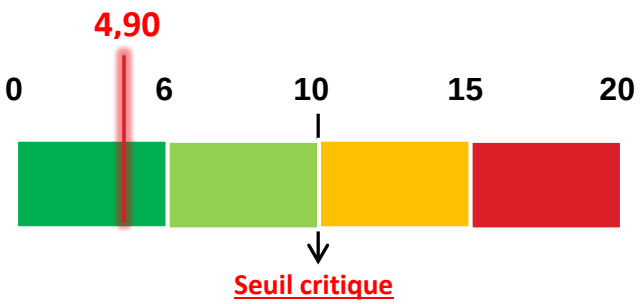

La capacité de désendettement au 31.12.2021 (en-cours de dette : 3 465 382 € / épargne brute* : 707 740€) est de **4,90 ans**

Ce ratio est le premier indicateur vérifié par la Cour des Comptes et le Trésor Public. Il permet d'identifier le nombre d'années nécessaires au désendettement de la collectivité, si l'ensemble de l'épargne était consacré au remboursement du stock de la dette.

*épargne brute = recettes réelles de fonctionnement (RRF) - dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

IV.2.3 PROSPECTIVE DE L'ENDETTEMENT

PROSPECTIVE ENDETTEMENT HYPOTHESES					
AVEC EMPRUNTS SIMULES :					
Année	montant emprunté	taux	emprunts SDEPA	taux	durée
2021	400 000,00	0,76%	164 596,62	0,35%	20 et 15 ans
2022	600 000,00	2,00%	-	-	20 ans
2023	600 000,00	2,00%	-	-	20 ans
2024	400 000,00	3,50%	-	-	20 ans
2025	400 000,00	3,50%	-	-	20 ans
2026 à 2030	400 000,00	3,50%	-	-	20 ans
Année	**Capital de départ**	**Capital**	**Intérêts**	**Total versement**	**Capital restant**
2021	3 264 385,14	363 599,99	75 676,13	439 276,12	3 465 381,77
2022	3 465 381,77	385 321,22	68 773,99	454 095,21	3 680 060,55
2023	3 680 060,55	419 684,90	70 930,28	490 615,18	3 860 375,65
2024	3 860 375,65	433 865,04	72 426,11	506 291,15	3 826 510,61
2025	3 826 510,61	387 921,94	76 013,68	463 935,62	3 838 588,67
2026	3 838 588,67	400 440,83	80 756,15	481 196,98	3 838 147,84
2027	3 838 147,84	366 527,02	85 748,79	452 275,81	3 871 620,82
2028	3 871 620,82	313 299,94	91 577,25	404 877,19	3 958 320,88
2029	3 958 320,88	305 694,78	98 834,10	404 528,88	4 052 626,10
2030	4 052 626,10	326 253,25	106 469,73	432 722,98	4 126 372,85
Total		**3 702 608,91**	**827 206,21**	**4 529 815,12**	

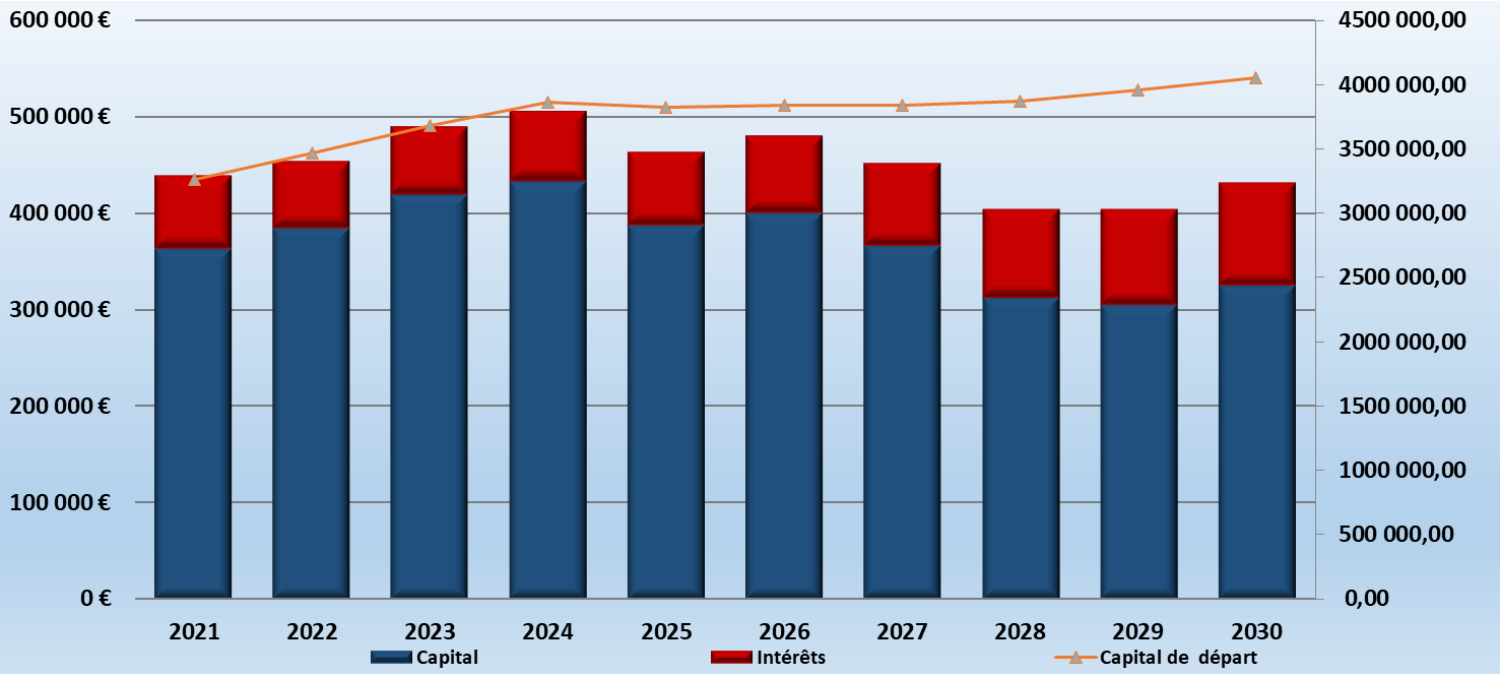

V.3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

V.3.1 OPERATIONS TRADITIONNELLES

Pour l'année 2022 les besoins en financement dans les opérations traditionnelles pourraient être :

LIBELLE	COUT (en euros)
OPERATION 110 : ACHAT DE MATERIEL	
Communication (panneaux LED extérieurs)	8 000 €
Mairie (matériel informatique)	7 700 €
Bibliothèque	2 000 €
Salles de sport (autolaveuse)	11 000 €
Services Techniques :	62 000 €
Dont :	
Matériel service environnement	*31 800 €*
Matériel service bâtiment	*3 900 €*
Véhicules	*52 900 €*
Cantine *(achat sauteuse)*	52 750 €
Police municipale	500 €
Piscine et camping	8 500 €
Ecoles	15 322 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**167 773 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**6 254 €**
TOTAL OPERATION 110 :	**174 027 €**

OPERATION 120 : TRAVAUX DE BATIMENT	
GENERAL	32 700 €
Dont contrôles d'accès, mise à jour téléphonie et accès internet	
TOURISME	1 000 €
CULTURE/CULTUEL	19 600 €
Dont rénovation éclairage bibliothèque	
SCOLAIRE	79 345 €
SPORT	14 400 €
ADMINISTRATIF	236 800 €
Dont études et démarrage travaux de modernisation hôtel de ville (APCP à faire)	*175 000 €*
Dont travaux CTM	*46 800 €*
LOCATIONS	7 100 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**390 945 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**90 257 €**
TOTAL OPERATION 120 :	**481 202 €**
OPERATION 130 : CADRE DE VIE	
ENVIRONNEMENT	68 000 €
Dont études traitement ancienne décharge piscine	*15 000 €*
Dont aménagement allée centrale cimetière	*20 000€*
Dont étude pour aménagement terrain Urcudoy	*10 000 €*
PLANTATIONS AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	10 500 €
BUDGET PARTICIPATIF	40 000 €
VOIRIE	245 000 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**363 500 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**22 941 €**
TOTAL OPERATION 130 :	**386 441 €**

OPERATION 140 : EQUIPEMENTS COURANTS	
Illuminations et décorations de Noël	15 000 €
Mobilier urbain, signalétique	7 500 €
Eclairage Public	36 863 €
Adduction eau potable	13 188 €
Défense Incendie :	20 000 €
Réseau électricité basse tension :	39 872 €
Divers	4 000 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**136 424 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**2 913 €**
TOTAL OPERATION 140 :	**139 337 €**
OPERATION 270 : PLAINE DES SPORTS	
FOOT (*dont renouvellement éclairage et réfection toiture et clôtures)*	133 600 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**133 600 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**5 004 €**
TOTAL OPERATION 270 :	**138 604 €**

V.3.2 ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

Une seule acquisition serait à réaliser en 2022 en centre bourg à hauteur de 100 000 € estimé afin de finaliser la maitrise foncière de l'ilot de Latour :

Au niveau des cessions, 3 sont en cours à des stades plus ou moins avancés :

Cession ancienne gendarmerie à Pau Béarn Habitat	250 000 €	Démarrage des travaux en cours
Cession AO69 à DOMOFRANCE	200 995 €	Compromis de vente signé le 21/01/2022
Cession terrain Résidence Intergénérationnelle à Office 64	200 000 €	Compromis de vente signé le 27/12/2021

V.3.3 PROJET « MORLAAS 2030 – Cœur d'un territoire en mouvement »

LIBELLES	Coût total €TTC	2021	2022	2023
	7 864 559 €	276 444 €	1 472 168 €	1 106 885 €
TOUS SECTEURS	50 000 €		5 000 €	5 000 €
Communication et animation autour des projets. (frais d'impression, publication et divers)	35 000 €		5 000 €	5 000 €
AP/CP SECTEUR CORDELIERS / HOURQUIE	4 439 203 €	212 035 €	1 083 966 €	703 865 €
Maitrise d'œuvre APGL	79 350 €	6 852 €	5 560 €	10 365 €
Frais d'études complémentaires, de marchés et divers	31 216 €	702	30 290 €	
Communication et animation autour des projets. (frais d'impression, publication et divers)	11 968 €	4 032 €	5 968 €	2 500 €
Travaux :				
- Démolition bâtiments stade + terrassement/empierrement	89 576 €	70 098 €		
- Archéologie préventive - secteur 1 (placette)	226 000 €	130 352 €	95 648 €	
- Archéologie préventive - secteur 2 (côté Hourquie)	863 500 €		683 500 €	180 000 €
- Archéologie préventive - secteur 3 (côté Cordeliers)	410 500 €			
- Parking des Cordeliers - Phase 1 (côté HOURQUIE)	211 920 €			

- Parking des Cordeliers - Phase 2 (côté Cordeliers)	92 160 €			
- Parc, théâtre de verdure, plateformes aires de jeux, réserve foncière	443 000 €			246 000 €
- Aires de jeux	265 000 €			265 000 €
- Rue de la Placette	329 000 €		263 000 €	
- Démolition maison Dalos	13 662 €			
- Rue des Cordeliers	204 000 €			
- Place de la Hourquie	768 000 €			
- Remplacement des toilettes publiques	108 000 €			
- Stockage d'eau sous le parking	51 600 €			
- Rétention d'eau sous le parking	108 720 €			
- Rétention des eaux pluviales rue de la Hourquie	102 000 €			
- Création d'une exposition retraçant l'histoire des Cordeliers : couvents et cœur sportif de Morlaàs	42 000 €			
AP/CP SECTEUR GOUTTERE	986 254 €	12 366 €	326 956 €	141 120 €
Maitrise d'œuvre APGL	25 096 €	2 502 €	1 020 €	6 720 €
Frais d'études complémentaires, de marchés et divers	10 600 €		8 972 €	
Communication et animation autour des projets. (frais d'impression, publication et divers)	12 000 €		10 000 €	
Acquisitions foncières	5 628 €	5 628 €		
Travaux Partie NORD :				
Démolition des clôtures / création de cheminements piétons / aménagement des espaces verts	9 600 €			
Réorganisation du stationnement / adaptation éclairage public / végétalisation	30 000 €			
Reprise des revêtements des surfaces sportives / agrandissement aire de jeux / aménagements paysagers abords	96 000 €			
Réorganisation du stationnement / reprise des revêtements / végétalisation	24 000 €			
Aménagement de cheminements piétons avenue des écoles et rue de la Gouttère (environ 450mL)	30 000 €			
Reprise des revêtements (90mL) et élargissement pour mise aux normes PMR	16 800 €			
Plantations partie nord	7 200 €			
Mobilier urbain multi-usages : banquettes, bancs, poubelles, etc…	26 400 €			
Reprise des cheminements existants (400ml) et création de nouveaux cheminements (120ml)	54 000 €			
Traitements ponctuels des berges de la Gouttère partie nord	18 000 €			
Préparation du terrain, matériel de jardinage…	2 400 €			
Travaux Traversée Marcadet :				
Entrée de ville Marcadet (suivant dossier de décembre 2019) + aménagement des arrêts de bus	120 000 €	2 040 €	117 960 €	
Aménagement de l'accès et éclairage architectural du lavoir	9 600 €		9 600 €	
Travaux Partie SUD :				
Aménagement d'un jardin partagé avec cabanon collectif, cheminements et préparation des parcelles cultivées	20 400 €		20 400 €	
Construction d'un ponton / passerelle (suivant présentation COPIL)	144 000 €	2 196 €	141 804 €	
Mise en place de mobilier et d'agrès	56 400 €			56 400 €
Reprise du chemin de l'ancienne voie ferrée (540ml)	32 400 €			32 400 €
Aménagement de terrasses de pique-nique avec mobilier et mise en place de BBQ	45 600 €			45 600 €

Remise en état et embellissement paysager de la zone humide et des bassins de rétention	7 200 €		7 200 €	
Aménagement des rampes d'accès (revêtements et abords) / peinture du passage inférieur / éclairage solaire	13 200 €			
Travaux Ensemble SECTEUR GOUTTERE :				
Signalétique et parcours patrimoine	72 000 €			
Réaménagement et mise en valeur ancienne Gare	110 000 €		10 000 €	
SECTEUR SAINTE FOY	2 204 060 €	47 963 €		222 500 €
Maitrise d'œuvre APGL	5 420 €	2 224 €		
Frais d'études complémentaires, de marchés et divers	15 640 €			5 000 €
Travaux :	0 €			
- Archéologie préventive	500 000 €			17 500 €
- Aménagements provisoires (dont terrasse)	50 000 €	45 739 €		
- Espaces publics	1 447 500 €			200 000 €
- Remplacement des toilettes publiques	108 000 €			
- Eclairage architectural des bâtiments	60 000 €			
SECTEUR LA TOUR/FORS	42 000 €	4 080 €	45 846 €	0 €
Etude urbaine SEPA/AUDAP	42 000 €	4 080 €	45 846 €	
PLAN D'ACTIONS	148 400 €		10 400 €	34 400 €
Identification des immeubles ou ilots dégradés pouvant donner lieu à une ORI (O1224)	Avec étude urbaine secteur place de la Tour et Fors			
Aide rénovation de façades	90 000 €			10 000 €
Intervention sur les vitrines vacantes (O2111)	4 400 €		400 €	400 €
Plan de mobilité centre-bourg (O3201)	34 000 €		10 000 €	24 000 €
Etendre la zone 30 -zone pacifiée (O3211)	0 €			

V.3.4 GLOBAL INVESTISSEMENT

Les dépenses prévisibles en section investissement s'élèveraient à : 3 521 000 € dont 214 000 € de RAR.
Pour équilibrer ces dépenses les recettes disponibles seraient :

FCTVA	170 000 €
EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	856 000 €
AFFECTATION	300 000 €
VIREMENT	390 000 €
SUBVENTIONS DEJA NOTIFIEES	704 000 €
TAXE AMENAGEMENT	100 000 €
CESSIONS	401 000 €
EMPRUNT	600 000 €

VI/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT :

VI.1/ LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

En 2019, la mise en œuvre du programme de travaux issu de l'étude de schéma directeur a débuté. Ce programme, préconise des travaux sur nos deux systèmes d'assainissement pour les dix années à venir.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux le bureau d'études préconise une augmentation de la part assainissement de la commune sur le prix de l'eau comme suit :

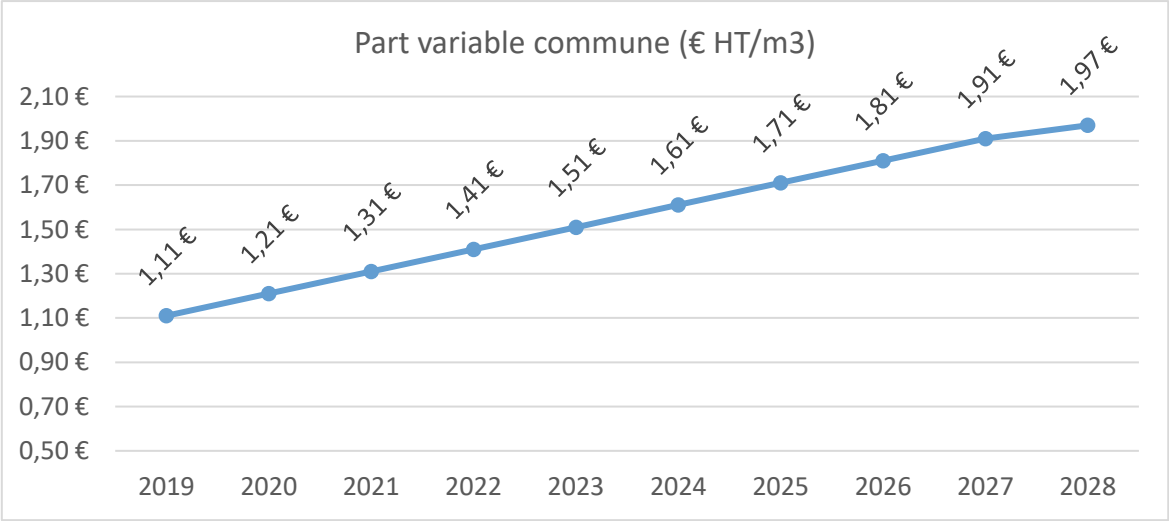

VI.2/ FONCTIONNEMENT

VI.2.1 REDEVANCES

La redevance pour l'assainissement collectif est facturée sur la consommation d'eau potable. Elle évolue donc en fonction de celle-ci.

Malgré l'évolution du nombre d'abonnés, on constate une stabilisation des consommations depuis 2013 autour de 190 000 m3 et même une baisse notable en 2019 et 2021.

On restera prudent sur l'estimation pour le BP 2022 avec une consommation prévisionnelle de :

175 000 m3

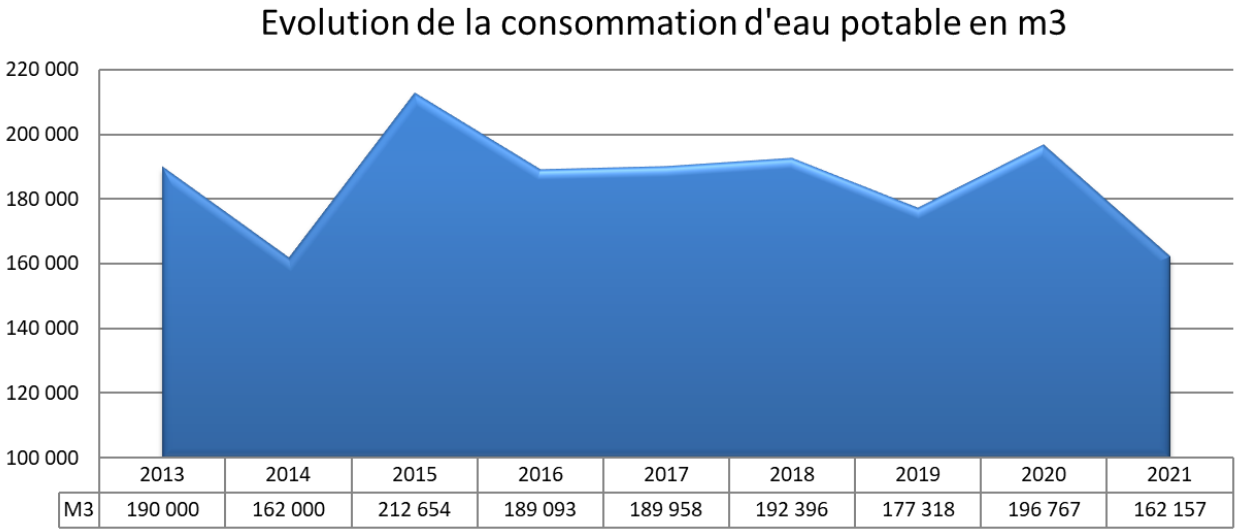

Afin de financer les travaux issus du schéma directeur une hausse de la redevance de 0.10 €HT serait nécessaire.

VI.2.2 PAC

Pour l'année 2022, les participations pour le financement de l'assainissement collectif seront, au vu des autorisations d'urbanisme, supérieures à celle de 2021 (27 400€). Elles sont estimées aux alentours de : **40 000 €**

VI.3/ INVESTISSEMENT

LIEU ET NATURE TRAVAUX	HT	dont R.A.R.	dont prop. Nouvelle
Op. 32 - Extensions du réseau de collecte Basacle:	**35 822,70 €**	**0,00 €**	**35 822,70 €**
Dévoiement réseau sous ancienne gendarmerie	35 822,70 €		35 822,70€
Op. 33 - Rénovations du réseau de collecte Basacle :	**1 184 523,69 €**	**6 098,32 €**	**906 255,20 €**
Travaux assainissement suite voirie	**6 098,32 €**	**6 098,32 €**	
Programme travaux SDA n°1	**272 170,17 €**		
Maîtrise d'œuvre, et frais divers	16 520,00 €	16 520,00 €	
Réalisation de contrôle de branchements	13 277,01 €	13 277,01 €	
Déconnexion de grilles et avaloirs	41 090,25 €	41 090,25 €	
Rue Marcadet			
Archéologie préventive	49 762,94 €	49 762,94 €	
mises en séparatif domaine public (EP neuf + réhab EU)	110 908,50 €	110 908,50 €	
Mises en séparatif domaine privé			
rue Marcadet	36 766,10 €	36 766,10 €	
Tests de réception	3 845,37 €	3 845,37 €	
AP/CP - Programme travaux SDA n°2	**906 255,20 €**	**0,00 €**	**906 255,20 €**
Op. 34 - Rénovations du réseau de collecte Berlanne :	**697 006,94 €**	**83 988,21 €**	**613 018,73 €**
Investigation désordres sur réseau rue des Landes	**28 968,00 €**	**28 968,00 €**	**0,00 €**
Programme travaux SDA n°1	**55 020,21 €**	**55 020,21 €**	**0,00 €**
Maîtrise d'œuvre, et frais divers	160,00 €	160,00 €	
Réalisation de contrôle de branchements	46 642,16 €	46 642,16 €	
Déconnexion de grilles et avaloirs	8 218,05 €	8 218,05 €	
AP/CP Programme travaux SDA n°2	**613 018,73 €**	**0,00 €**	**613 018,73 €**
TOTAL	**2 080 948,52 €**	**253 681,72 €**	**1 555 096,63 €**

VI.4/ LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VI.4.1 STRUCTURE DE LA DETTE

Répartition des emprunts par taux :			
Taux fixes	0%*	< 1%	4% à 5%
Nb d'emprunts	1	1	4
En masse (€)	6 166,70 €	212 509,03 €	175 090,81 €

* avance remboursable à l'Agence de l'Eau

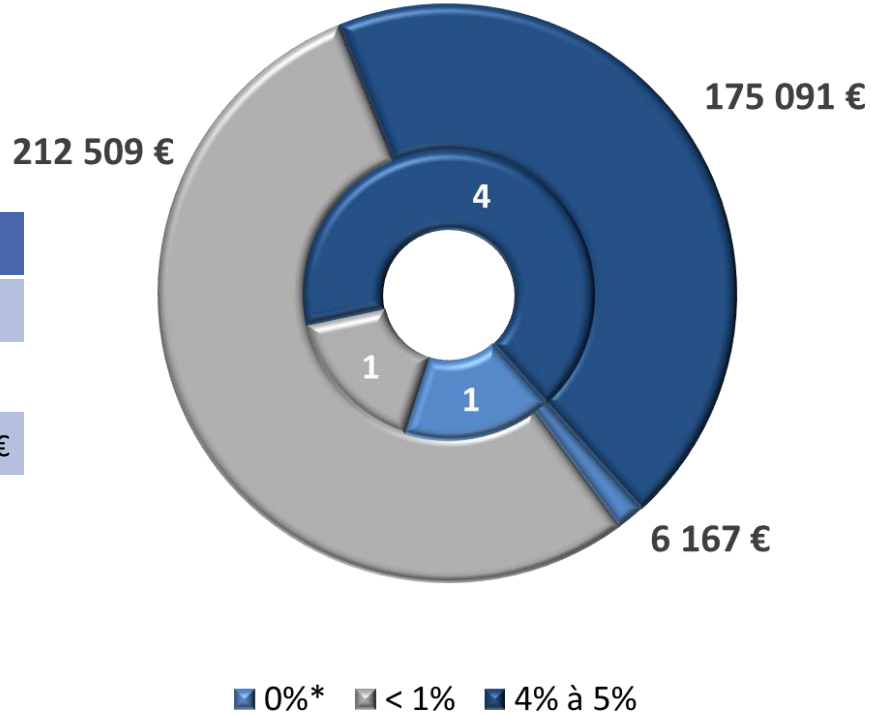

CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2022 : **393 766,54 €**

VI.4.2 PROSPECTIVE

Année	Capital de départ	Nouveaux emprunts		Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2020	235 063,59			26 345,22	10 048,73	36 393,95	208 718,37
2021	208 718,37	215 000,00	),76% - sur 20 ans	29 951,83	9 239,46	39 191,29	393 766,54
2022	393 766,54	150 000,00	2,5% - sur 20 ans	38 637,45	9 354,38	47 991,83	505 129,09
2023	505 129,09	150 000,00	2,5% - sur 20 ans	45 802,98	11 810,93	57 613,91	609 326,11
2024	609 326,11	150 000,00	3,5% - sur 20 ans	41 512,98	14 065,90	55 578,88	717 813,13
2025	717 813,13	150 000,00	3,5% - sur 20 ans	48 002,23	18 130,82	66 133,05	819 810,90
2026	819 810,90	-	-	54 721,38	21 965,87	76 687,25	765 089,52
Total		**815 000,00**		**284 974,07**	**94 616,09**	**379 590,16**	

VIII/ OBJECTIFS D'EVOLUTION :

Conformément à l'art 13 de la LPFP 2018-2022, la ville de Morlaàs doit présenter dans son DOB ses objectifs d'évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement :
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

VIII/1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,

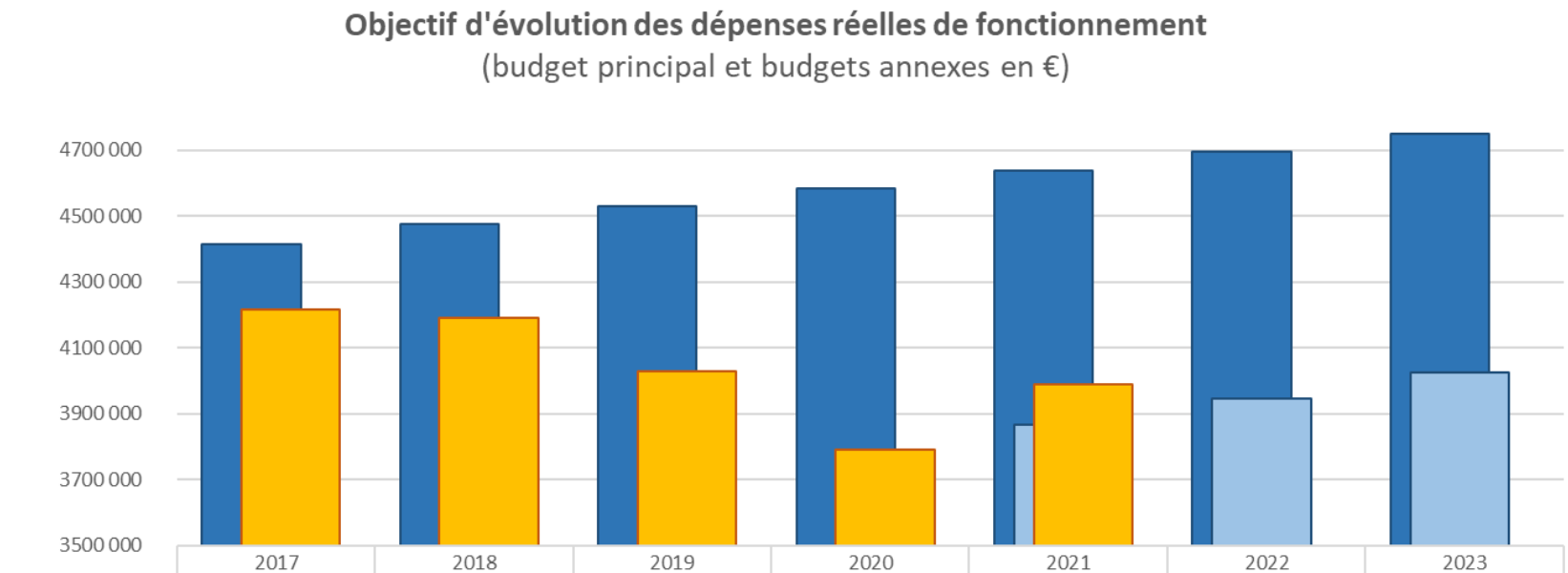

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIFS 2018	4415 923	4475 602	4529 309	4583 661	4638 665	4694 329	4750 661
% évolution	0	1,35%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
OBJECTIFS 2020					3868 492	3945 862	4024 779
% évolution					2,00%	2,00%	2,00%
REALISE	4217 346	4191 112	4029 594	3792 640	3989 446		
% évolution	0	-0,62%	-3,85%	-5,88%	5,19%		

La commune de Morlaàs s'était engagée à une évolution conforme à l'objectif national de +1.20%/an.

Compte tenu de la baisse ininterrompues des recettes, nous avons dû fortement contraindre les dépenses.
En 2020, la baisse des dépenses s'explique principalement par la crise sanitaire.
Dès 2021, les dépenses de fonctionnement sont reparties à la hausse.

VIII/2 L'évolution du besoin de financement annuel

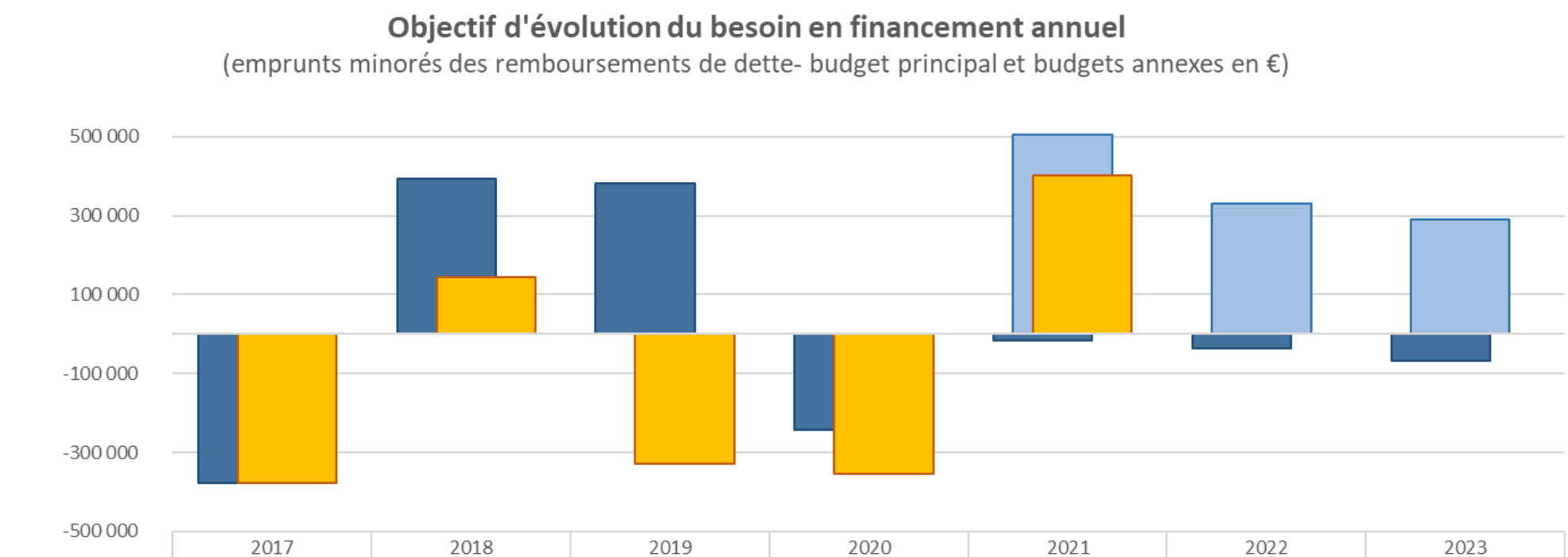

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIFS 2018	-378 374	394 676	383 243	-242 775	-17 166	-35 085	-66 878
% évolution	-	-	-2,90%	-163,35%	-92,93%	104,39%	90,61%
OBJECTIFS 2021					504 215	331 614	290 560
% évolution					0,00%	-34,23%	-12,38%
REALISE	-378 374	144 676	-329 161	-353 630	400 463		
% évolution	-	-	-327,52%	7,43%	-213,24%		

Afin de financer le schéma directeur d'assainissement et le projet majeur « Morlaàs 2030- Cœur d'un territoire en mouvement », les objectifs d'évolution du besoin de financement ont été revus à la hausse en 2021.

Bibliographie :

- APGL 64 – Projet de loi de finances pour 2021
- Caisse d'Epargne - Document à destination des communes et EPCI pour la réalisation de leur DOB – janvier 2022
- http://www.economie.gouv.fr/
- http://www.collectivites-locales.gouv.fr/